

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 JUIN 2023

#### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE           procuration           à     Mme SAINT-AUBIN  
 M. DECKE            procuration           à     M. DUBERT  
 M. HERVELIN        procuration           à     Mme DUFAU

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS  
 Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

#### **Procès verbal de la séance du 16 mai 2023**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

#### **La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :**

*Concernant le groupement de commandes pour le marché d'assurance des risques statutaires, **M. Lataillade** rappelle qu'il avait demandé le nombre précis d'agents concernés pour le Parc des Sports. Il demande de nouveau ce nombre.*

***M. Gonzales** indique qu'il s'agit de quatre agents.*

Concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), M. Lataillade précise que la question qu'il avait posée au sujet du blocage du PLUi pendant dix ans n'apparaît pas au Procès Verbal mais que la réponse faite par Mme Dufau y est inscrite.

A l'issue de ces débats, l'adoption du PV est portée aux voix :

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : 1 (Mme Dacharry)</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 16 mai 2023

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
223	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndicat CGT Territoriaux du 24 au 28/04/2023	A titre gratuit
224	24/04	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Clarise le 28/05/2023	A titre gratuit
225	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 21/04, 26/05 et 30/06/2023	A titre gratuit
226	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 04/05/2023	A titre gratuit
227	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ALTB le 31/03/2023	A titre gratuit
228	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école Notre Dame des Forges le 06/04/2023	A titre gratuit
229	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ALTB Kanta Barthes le 02/04/2023	A titre gratuit
230	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au cabinet Océan Aquitaine le 11/05/2023	A titre gratuit
231	24/04	Mise à disposition de matériel municipal à la Résidence Tarnos Océan du 29 au 31/03/2023	A titre gratuit
232	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Burban Immobilier le 24/05/2023	A titre gratuit
233	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 04/04/2023	A titre gratuit
234	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 31/03/2023	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
235	24/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité Départemental Handisport 64 le 03/05/2023	A titre gratuit
236	25/04	Renouvellement de l'adhésion à l'AFIGESE pour l'année 2023	180 €
237	26/04	Mise à disposition des locaux scolaires de l'école Félix Concret au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx	A titre gratuit
238	26/04	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'AST Football le 30/04/2023	A titre gratuit
239	26/04	Mise à disposition du Parc de la Nature au Rallye des deux étangs les 06 et 07/05/2023	A titre gratuit
240	26/04	Mise à disposition d'une salle municipale au Rallye des deux étangs les 06 et 07/05/2023	A titre gratuit
241	26/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les gamins de Garros le 28/04/2023	A titre gratuit
242	26/04	Mise à disposition de matériel municipal à l'association BIZI du 06 au 09/10/2023	A titre gratuit
243	27/04	Mise à disposition de matériel municipal à M. Larrède du 28/04 au 02/05/2023	A titre gratuit
244	28/04	Bail civil entre la Commune de Tarnos et la Société LÉONARD MONE IMMOBILIER pour la mise à disposition d'un bien communal	<u>Redevance mensuelle :</u> 208,33 €
245	03/05	Contrat avec l'association Sein Sax dans le cadre du concert de Hirukote Trio le 04/05/2023	400 €
246	03/05	Contrat avec l'association Interlude dans le cadre du concert de Squillante le 07/05/2023	4 000 €
247	09/05	Mise à disposition de matériel et de locaux scolaires à l'OCCE le 02/06/2023	A titre gratuit
248	10/05	Mise à disposition d'extincteurs au Comité des Fêtes durant les fêtes locales	A titre gratuit
249	10/05	Mise à disposition de lino au Comité des Fêtes durant les fêtes locales	A titre gratuit
250	12/05	Prolongation du marché de service de télécommunication – Téléphonie fixe et Internet	
251	15/05	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Old Black's Club du 27 au 30/05/2023	A titre gratuit
252	15/05	Convention avec la Région, le LP A. Croizat, la Communauté de Communes et la Gendarmerie dans le cadre de l'accueil des renforts saisonniers de Gendarmerie	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
253	17/05	Avenant n°3 au marché de travaux de requalification de l'avenue Lénine Tranche 1 afin d'ajouter une référence de produit	
254	17/05	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement du parvis Serpa avec le cabinet Samazuzu	<u>Taux de rémunération :</u> 7 % du montant des travaux
255	17/05	Convention d'honoraires avec le cabinet Bouyssou et Associés dans le cadre de l'assistance juridique dans l'instance 23BX01113	<u>Taux horaire :</u> 230 €
256	17/05	Action en justice dans l'instance 23BX01113 M	

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 2023\_06\_072\_DGS** Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022
- 2023\_06\_073\_DGS** Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite à un audit flash
- 2023\_06\_074\_DR/FIN** Budget Commune – Compte de Gestion 2022
- 2023\_06\_075\_DR/FIN** Budget Commune – Compte administratif 2022
- 2023\_06\_076\_DR/FIN** Budget Pôle de Services – Compte de Gestion 2022
- 2023\_06\_077\_DR/FIN** Budget Pôle de Services – Compte administratif 2022
- 2023\_06\_078\_DGS** Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022
- 2023\_06\_079\_DR/CP** Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2022 de l'association pour le Centre de Loisirs
- 2023\_06\_080\_DGS** Voie de contournement du Port de Bayonne – Cession de terrains au Département des Landes
- 2023\_06\_081\_DGS** Convention de mise à disposition de la propriété « Larrieu » par l'EPFL
- 2023\_06\_082\_DGS** Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes – Collège de référents déontologues élus
- 2023\_06\_083\_DGS** Convention avec le Centre de Gestion des Landes – Référent Laïcité
- 2023\_06\_084\_DVCS** Convention avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap
- 2023\_06\_085\_DEEJ** Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges
- 2023\_06\_086\_DEEJ** Convention de partenariat Education Nationale – Passerelles
- 2023\_06\_087\_DEEJ** Association Caminante – Convention de partenariat 2023

<b>2023_06_088_DGS</b>	Jardins partagés – Avenant à la convention avec l'association Mieux vivre au Pissot
<b>2023_06_089_DAP</b>	Convention pour l'enlèvement des déchets échoués entre les deux digues – Renouvellement de la participation financière
<b>2023_06_090_DAP</b>	Dénomination « Impasse Béatrix Beck »

\*\*\*\*\*

**2023-06-072-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner un Président pour mener les délibérations relatives à l'adoption des Comptes Administratifs. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Alain Perret comme Président de séance lors des délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2022.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-29

**DESIGNE** M. Alain PERRET comme Président de séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2022 de la Commune et du Pôle de Services Jean Bertin.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2023-06-073-DGS – Présentation du Rapport d'Orientations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite à un audit flash

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a coutume de dire que les politiques publiques doivent être régulièrement évaluées et contrôlées et indique qu'il se félicite de présenter ce rapport d'observations définitives concernant le Projet Urbain Partenarial (PUP) mis en place entre la Ville et la SOBRIM en 2012.*

*Il précise que les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont désormais la possibilité de s'autosaisir des dossiers sur des sujets qui peuvent les intéresser. Il rappelle que les PUP étaient des dispositifs relativement nouveaux au début des années 2010 et que seulement 80 PUP avaient été réalisés sur l'ensemble du territoire national avant celui signé par Tarnos.*

*Il souligne le fait que c'est avec une certaine satisfaction qu'il présente ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes car les magistrats ont effectué un examen très approfondi de ce dossier et ont dressé un rapport très satisfaisant pour la Ville.*

*Il rappelle que, lors du précédent contrôle en 2015, la Chambre Régionale des Comptes avait suggéré à la Ville de prévoir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et que ce PPI a été mis en place depuis cette suggestion.*

*Il rajoute qu'il ne va pas reprendre l'ensemble du rapport concernant le PUP avec la SOBRIM mais, pour résumer son contenu, il indique que la Chambre Régionale des Comptes a adressé un satisfecit à la Ville sur ce dossier.*

Monsieur le Maire expose,

Par courrier en date du 13 janvier 2023, la Chambre Régionale des Comptes a officiellement informé Monsieur le Maire de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP) signé avec la SOBRIM en 2012.

Rappelons que le Projet Urbain Partenarial est un outil de financement de l'urbanisme créé en 2009 (décrets d'application sortis en 2010) permettant de mettre à la charge d'un promoteur (en contrepartie d'une exonération de Taxe d'Aménagement) le financement d'un certain nombre d'équipements rendus nécessaires par la croissance démographique de la commune. La Ville de Tarnos avait alors eu l'audace de s'en saisir dès 2012 fixant la contribution de la SOBRIM à 802 125 € pour financer pour partie trois équipements : la crèche Saint-Exupéry, l'extension du cimetière, la piscine communale envisagée à l'époque. Il est à noter que le PUP signé à Tarnos figure parmi les 80 premiers PUP signés dans le pays.

Ce contrôle a donné lieu à un examen approfondi de la mise en place par la Ville de cet outil de financement, examen caractérisé notamment par :

- deux questionnaires, respectivement de 17 et 18 questions,
- des échanges écrits suite à des demandes de précisions sur la situation financière de la collectivité, sur divers aspects juridiques et administratifs du PUP, ou encore sur l'utilisation des sommes versées par la SOBRIM à la Ville,
- une rencontre avec M. le Maire, et une seconde réunion par visio-conférence,
- une visite sur site,
- une audition de tous les acteurs de l'opération
- la consultation d'autres acteurs institutionnels (Trésor Public, Communauté de Communes...)

A la suite de cet examen très approfondi et des éléments apportés par la Commune, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le 17 mai à M. le Maire son rapport d'observations définitives.

Ce rapport conclut au respect strict par la Ville de tous les points de procédure établis pour la signature d'un PUP. Il relève également tout l'intérêt de la Ville à avoir substitué un PUP (802 125 € de recettes) à la Taxe d'Aménagement (qui aurait rapporté 222 588 €) dans un contexte marqué par des perspectives financières contraintes et par la nécessité de se doter de nouveaux équipements au regard de l'évolution de la Commune. Enfin, ce rapport indique que si le projet de piscine municipale (un des trois équipements publics financés par le PUP) n'a pas été concrétisé, la Chambre note sa transformation en projet intercommunal (comme l'y invitait son précédent rapport de 2016 sur les comptes de la Ville) et indique que toute action contentieuse concernant le PUP est désormais forclosée.

Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport définitif doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique qu'il espère que les élus auront un réel débat sur ce sujet ainsi que de vraies réponses au lieu des « réponses habituelles de normand » comme « Peut être bien que oui ... peut être bien que non », « on peut étudier ... ».*

*Il demande pourquoi les élus ne sont informés qu'en juin d'une procédure qui a débuté au mois de janvier. Il rajoute que la Municipalité se félicite d'être contrôlée alors qu'elle a caché ce contrôle pendant six mois. Il précise que ce n'est pas Jean-Marc Lespade ou le cabinet du Maire qui est contrôlé mais les décisions prises par les élus et donc qu'ils doivent en être informés. Il qualifie cela de scandaleux.*

*Il interpelle Mme Dufau en sa qualité d'adjointe à l'intercommunalité et demande une copie du courrier qui a été adressé par la Communauté de Communes du Seignanx à la Chambre Régionale des Comptes le 13 avril dernier.*

*Il revient sur le PUP avec la SOBRIM et explique que lorsque les élus du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » ont consulté un avocat l'été dernier, celui-ci s'est étonné de l'existence d'un PUP pour un cimetière et une crèche. Il rajoute qu'apparemment la Chambre Régionale des Comptes a également été étonnée.*

*Il indique que la Ville a un peu de chance car aucun des propriétaires ayant acheté un appartement à la SOBRIM n'a porté plainte car ils ne se sont pas sentis lésés. Il se demande qui est lésé dans ce dossier et rajoute qu'il ne s'agit pas de la SOBRIM car elle a donné de l'argent pour une piscine à 6 millions d'euros et qu'il va y avoir une piscine à 13 millions d'euros.*

*Il interpelle de nouveau Mme Dufau en lui demandant si la Communauté de Communes du Seignanx ne pourrait pas se sentir lésée que la Ville ait touché 600 000 euros pour une piscine que la Communauté de Communes va construire.*

*Concernant le terrain, il indique qu'il a été acheté 300 000 euros par Tarnos et que si l'on compare avec le prix de vente du terrain du projet Grândola, il vaudrait aujourd'hui 3 millions d'euros mais qu'il va être vendu pour un euro. Il insiste sur le fait qu'il attend des réponses sur ces montages qu'il qualifie de magouilles.*

*Concernant le transfert de compétences de la piscine pour lequel le Conseil municipal de Tarnos a souhaité, à l'unanimité, un référendum. Il estime que les élus ont été trahis par une*

ancienne élue du Parti Socialiste qu'il traite de girouette alors qu'elle avait exigé le referendum. Il rajoute que la Municipalité impose la construction d'une piscine communautaire dans un endroit qu'il juge étriqué, à l'extrémité bayonnaise du Seignanx, au milieu des embouteillages et que cela se fait en dépit du bon sens à cause de ce PUP. Il estime que la seule raison valable que l'on retient pour implanter la piscine à l'endroit prévu est l'argent donné par un promoteur privé qui « se gave » et que cette raison n'est pas à la hauteur.

**Mme Cassaing** indique qu'elle n'a pas « grand chose » à ajouter aux propos de M. Lataillade. Elle souligne que cet audit montre qu'il y avait une possibilité de recours et demande jusqu'à quelle date ce recours était possible.

**M. le Maire** précise que si elle avait lu le rapport elle aurait trouvé la réponse.

**Mme Cassaing** indique qu'elle a lu le rapport et demande à M. le Maire de préciser cette date à toute l'assemblée et aux internautes.

**M. le Maire** reprend M. Lataillade en lui indiquant que cela fait deux fois qu'il utilise des termes insultants et souhaite que soit consigné au Procès Verbal que M. Lataillade a traité des élus communaux, au sein de l'assemblée délibérante, de « clampin » et de « girouette ». Il attire l'attention de M. Lataillade en lui indiquant qu'il s'agit de propos qui ne doivent pas être tenus au sein d'une assemblée délibérante.

**Mme Cassaing** revient sur la prescription du recours qui était effective en 2021 après une période de 10 ans alors que la délibération sur le PUP avait été votée en 2012.

**M. le Maire** précise que la prescription intervient 5 ans après le dernier versement.

**Mme Cassaing** rappelle qu'en effet le dernier versement a eu lieu en 2016. Elle s'adresse ensuite à Mme Dufau en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx au sujet du projet de piscine. Elle estime que le montant annoncé de 11,25 millions d'euros HT est sous évalué et demande des précisions sur la somme exacte.

**M. Gonzales**, au nom du groupe des élus Citoyens, Communistes et Ecologistes, lit la déclaration suivante :

Chères et Chers collègues,

Les magistrats de la Chambre régionale des comptes ont donc conclu sans équivoque et en tous points, au respect du « cadre réglementaire d'accord préalable et de publicité », ainsi qu'au « caractère régulier de la convention » passée en 2012 entre la Ville de Tarnos et la SOBRIM.

Sur les aspects financiers – cela a été dit aussi – les magistrats de la CRC relèvent que le Projet Urbain Partenarial a permis à la Ville d'enregistrer une recette de 802 000 euros, très largement supérieure à celle de 220 000 euros qu'elle aurait perçue en taxe d'aménagement sans mise en œuvre de ce PUP.

C'est donc, pour nous, sans surprise aucune, que ce rapport valide pleinement les choix innovants et audacieux faits à l'époque pour mobiliser des fonds privés au bénéfice des

services publics, qu'il souligne la gestion sans faute du dossier, et vient définitivement clore toute polémique politique, à la limite de la diffamation, menée l'année dernière par la Macronie du Seignanx et leurs alliés.

Dans une période, où les élus, en particulier les Maires, sont victimes d'insultes, de violences physiques, matérielles ou morales, parfois même en s'attaquant à leur famille, avoir laissé planer un doute sur l'honnêteté du Maire de Tarnos interroge sur le but recherché.

(...)

***M. Gonzales** est interrompu par les réactions de M. Lataillade et Mme Dacharry.*

***M. le Maire** rappelle à l'ordre M. Lataillade et Mme Dacharry et leur demande à plusieurs reprises d'être respectueux.*

***M. Gonzales** reprend sa déclaration :*

(...)

Ainsi donc, non Madame et Monsieur du groupe « Tarnos Seignanx en commun », contrairement à votre déclaration péremptoire du 10 juillet dernier sur votre réseau social, celui que vous qualifiez de « baron du Seignanx » ne devra pas, je vous cite « rendre les 632 000 euros à la SOBRIM ».

Tout comme l'ex assistant parlementaire du député Causse ou encore l'ex maire LREM de Saint-Martin-de-Seignanx, vos déclarations d'alors, frappées une fois de plus du sceau de l'indignité, sont encore plus choquantes aujourd'hui à la lecture des conclusions des magistrats de la CRC. De cette lecture du rapport de la CRC, nous osons espérer un mea-culpa ou, mieux encore, qu'enfin vous tiriez enseignement quant à la ligne politique si trouble qui est la vôtre jusqu'alors.

***Mme Dufau**, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx, exprime sa satisfaction et son plaisir de lire les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes notamment au vu de l'utilisation de l'argument du PUP lors des débats autour de l'équipement aquatique des derniers mois.*

*Elle rappelle qu'elle avait relevé, lors de ces débats, que cet argument du PUP n'avait eu pour volonté que de jeter du discrédit sur le travail conduit par la Communauté de Communes et les élus tarnosiens.*

*Elle insiste sur le fait qu'elle trouve anormal voire choquant que des élus présents au sein de l'assemblée puissent traiter d'autres élus de clampin, de girouette ou de faire des magouilles.*

*Elle souligne que cette assemblée ne fonctionne pas comme une république bananière mais estime qu'il s'agit d'une instance qui travaille de façon très correcte et en toute transparence.*

*Concernant la consultation demandée sur le projet piscine, elle rappelle que trois emplacements ont été étudiés sur la base d'un certain nombre de critères retenus par l'ensemble des élus qui ont travaillé au projet. Elle rappelle que dans ces critères, il y avait les questions de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de l'accessibilité, du coût du terrain, des réseaux et des questions environnementales. Elle insiste sur le fait que l'ensemble de ces critères ont permis de conclure à l'intérêt de retenir le site de Loustaunau.*

*Elle rajoute qu'à l'époque, il y avait eu un écrit de Mme la Préfète qui indiquait qu'en l'état actuel des choses, ce site était la seule parcelle qui pouvait cocher toutes les cases et permettre ainsi la construction de cet équipement aquatique.*

Concernant le coût du projet, elle indique que la première estimation s'élevait à 8,5 millions d'euros et, à la suite des remarques faites pour rajouter un toboggan ou des espaces extérieurs, ce montant est aujourd'hui proche de 14 millions d'euros. Elle rajoute que ce montant n'est pas définitif car des équipes d'architectes sont en train de travailler à des esquisses, à partir d'une enveloppe déterminée, ce qui permettra de choisir le cabinet qui portera le projet et ainsi affiner son coût.

Elle précise que le Conseil départemental et le Conseil régional vont également aider au financement du projet.

Enfin, elle explique qu'elle ne comprend pas la démarche de certains élus qu'elle estime ne pas aller dans l'intérêt des Tarnosiens.

**M. Lataillade** revient sur l'emplacement choisi pour le projet et indique qu'il n'y a que Mme Dufau qui dit qu'il n'y a qu'un seul emplacement possible. Il évoque une réunion à la Préfecture des Landes durant laquelle la Préfète ne lui a apparemment pas donné raison.

**M. le Maire** précise à M. Lataillade qu'il n'était pas à la réunion en Préfecture.

**M. Lataillade** en convient et rajoute qu'il n'y a pas eu de retour de cette réunion et que les élus restent dans l'opacité la plus totale.

Il souligne le fait que l'intérêt est que cette piscine soit communautaire et non communale et rappelle qu'il y a encore des élus du Conseil communautaire qui ne participent pas aux votes relatifs au projet. Il estime que tout a été fait dans le dos des élus communautaires et non dans un esprit constructif. Il rajoute que les maires des communes de l'intérieur du Seignanx n'ont pas été associés aux décisions et qu'ils ont appris quel emplacement a été choisi après coup.

Il interpelle Mme Dufau en lui disant qu'il comprend qu'elle soit mal à l'aise car, à son sens, son mandat d'adjointe à l'intercommunalité et son mandat de Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx ne lui permettent pas de défendre, à la fois, les intérêts des tarnosiens et ceux du Seignanx.

**Mme Dufau** demande à M. Lataillade de faire attention à ce qu'il avance quand il parle d'opacité alors qu'il y a eu, pendant des mois, des groupes de pilotage, des visites d'équipements aquatiques, des débats, des réunions publiques.

Elle souligne le fait qu'il s'agira bien d'un équipement aquatique communautaire avec pour vocation l'accueil de tous les élèves du Seignanx. Elle précise que la Communauté de Communes du Seignanx va également faire en sorte de prendre à sa charge le transport de ces élèves.

Elle rajoute que les familles fréquenteront cet équipement aquatique quel que soit leur lieu d'habitation comme ils fréquentent la médiathèque, l'école de musique ou les plages tarnosiennes.

Concernant la consultation des habitants, elle explique que cette consultation n'avait pas lieu d'être en 2022 car il n'y avait pas d'intérêt à aller consulter des habitants sur le choix d'un emplacement sachant que certains emplacements n'étaient pas réalistes pour accueillir un équipement aquatique. Elle prend l'exemple de l'emplacement des Tuileries identifié par certains maires de l'intérieur du Seignanx et demande quel était l'intérêt de choisir cet emplacement au vu des contraintes qui y sont liées : obligation de modification du PLU sans être sûr d'y arriver, coût du terrain élevé, accessibilité difficile, ...

Elle conclut en disant qu'en tant que Présidente de la Communauté de Communes elle aurait trouvé démagogique de proposer une consultation aux habitants dans ces conditions en 2022

et rajoute qu'elle n'avait pas la même façon de penser en 2018 lorsque la situation était différente.

**Mme Cassaing** demande quel est l'intérêt d'identifier trois emplacements pour finalement en conclure qu'il y en a deux non constructibles. Elle estime qu'il y a une manipulation de la situation qu'elle qualifie d'insupportable.

**Mme Dufau** précise que ce sont les études sur les emplacements qui ont permis d'en arriver à cette conclusion.

**M. le Maire** indique que le compte-rendu de la réunion en Préfecture a été publié dans le magazine communautaire et que la Préfète a conclu que le site identifié en centre-ville était le plus à même de répondre à l'implantation d'un équipement comme celui-là.

Il revient sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et rappelle la satisfaction collective des élus quant au contenu de ce rapport. Il rajoute qu'il comprend l'amertume des élus d'opposition puisque ce rapport va dans le sens de la Collectivité.

Concernant la gestion financière de la Commune, il cite le rapport que la Chambre Régionale des Comptes avait établi en 2015 : « la Chambre n'a pas d'observation majeure à formuler ». Il souligne le fait que ce genre de rapport est toujours réconfortant pour des élus et pour une collectivité car ce n'est pas le cas pour toutes les collectivités.

Il insiste sur le fait que Tarnos peut s'enorgueillir en toute humilité de la manière dont sont gérés les deniers publics.

Concernant l'information des élus sur l'audit qui a eu lieu, il explique que, lorsque les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes décident d'un examen sur les comptes d'une collectivité, ils demandent systématiquement à l'ordonnateur de la confidentialité. Il rajoute qu'il est donc interdit de communiquer sur les éléments qui font l'objet d'un examen mais que, dès que le rapport définitif est établi, la procédure impose de le présenter à la séance du Conseil municipal la plus proche.

Concernant l'évaluation du terrain concerné par le PUP il explique que la seule évaluation qui vaille est celle opérée par le service des Domaines. Il précise qu'à l'époque, le service des Domaines avait évalué le terrain à hauteur de 305 000 €, prix auquel la Commune l'a acquis. Il rajoute que, dans le cadre de la cession de ce terrain à la Communauté de Communes, la Ville est dans l'obligation de demander à nouveau une évaluation au service des Domaines. Il indique à M. Lataillade que les chiffres qu'il évoque sont surréalistes puisque le service des Domaines a fait une nouvelle évaluation à 1 250 000 €.

Concernant les délais de recours contre le PUP, il cite la phrase suivante inscrite au rapport : « L'action en répétition s'est prescrite en 2021 pour le cocontractant et les acquéreurs successifs ».

Il indique également que le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes a été vigilant quant à la cession du terrain et cite la phrase suivante : « la Ville de Tarnos s'est engagée à céder le foncier de 6 005 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire, au prix symbolique de 1 €, qui peut être vu comme une manière d'intégrer dans sa participation au projet intercommunal les sommes reçues au titre du PUP pour ce faire ».

Il estime que c'est une bonne manière d'expliquer les choses et rajoute qu'il ne s'attendait pas à ce commentaire qui va dans le sens de l'intérêt général.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.243-6

Considérant le rapport d'observations définitives communiqué à la Commune par courrier en date du 17 mai 2023

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune suite à un audit flash

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Avant de passer aux délibérations sur les comptes de gestion et les comptes administratifs, M. le Maire donne la parole à **M. Perret** qui présente une note retraçant les principaux éléments financiers des comptes administratifs de la Commune et du Pôle de Services Voir annexe n°1*  
*Il remercie les services pour la gestion très saine des finances de la Ville en 2022 au vu de ce compte administratif qui est quasiment identique au budget primitif qui avait été voté.*

***Mme Cassaing lit la déclaration suivante :***

M. le Maire,  
Vous venez en début de séance de nous présenter le compte rendu de l'audit qui a eu lieu en début d'année. Il fait référence aux préconisations issues des ateliers participatifs où, je le cite, a « émergé la nécessité de doter le centre-ville d'équipements publics (...) », on avait parlé de halles, de salle de spectacle et du centre aquatique. Or, nous n'avons eu rien de tout cela.  
Ce centre aquatique était pourtant le projet phare de votre programme en 2014. Je n'utiliserai pas le mot de propagande. Vous vous défaussez sans cesse en parlant de la baisse des DGF mais à la lecture des comptes administratifs de 2022, on peut avoir une toute autre explication.  
En effet, on constate dans le tableau page 31, qu'à Tarnos, non seulement les impôts et notre taux d'endettement est plus élevé que dans les communes de la même strate, mais surtout que son budget de fonctionnement est déraisonnable, ce qui avait été relevé par la Cours des Comptes et ne cesse de s'accroître de façon inquiétante.

Les frais de personnel, à eux seuls, ont augmenté de 1 million en seulement deux ans. Je sais que vous allez me répondre que sans cela nous n'aurions pas de service public de qualité.

Je vous répondrai qu'un service public de qualité commence par la qualité au travail. Or, les 800 000 euros de frais de remplacement de vos employés posent réellement question sur leur bien être au quotidien.

Je vous répondrai également qu'un service public de qualité est un service sur lequel on peut compter, pas un service qui ferme au minimum une fois par mois.

Comment ne pas s'étonner qu'une troisième école privée au coût toujours plus important ouvre à Tarnos quand on sait qu'on ne peut pas compter sur la cantine dans notre commune ?

Comment tolérer que seuls ceux qui ont les moyens puissent partir travailler tous les jours sereinement sans se demander s'ils pourront être à l'heure à midi pour récupérer leur enfant ?

Est-ce cela, pour vous, être de gauche que de réserver aux plus riches la continuité du service ?

***M. Lataillade** tient à rassurer les Tarnosiens par rapport à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) car elle est largement compensée par la hausse des impôts depuis plusieurs années.*

*Concernant les subventions, il indique que la Ville donne environ 500 000 € aux associations mais que quatre associations touchent la moitié de cette somme (le CBE, Interstices, l'écolieu Lacoste et le Foyer des Jeunes Travailleurs). Il estime que ce sont les associations des copains et prend l'exemple de l'écolieu Lacoste dont la première Présidente était Mme Nogaro qui, à son sens, ne devait pas se sentir à l'aise et a passé la main à M. Robineau. Il ironise sur le fait que l'écolieu Lacoste c'est super mais qu'on ne sait pas ce qu'il s'y passe. Il rajoute que la Directrice vient de démissionner et en conclut que ce n'est peut être pas si super que ça en soulignant qu'aucun élu ne sait ce qu'il s'y passe.*

***M. le Maire** indique qu'à son sens il n'est pas utile de répondre et que le silence est sans doute plus important que des réponses.*

## **2023-06-074-DR/FIN – Budget Commune – Compte de Gestion 2022**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)</b>	<b>Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-06-075-DR/FIN – Budget Commune – Compte Administratif 2022**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade**, au vu des comptes présentés, estime que les élus ont beau être dans la NUPES, ils n'ont pas compris l'urgence écologique lorsqu'on regarde les budgets importants accordés aux routes et le budget qu'il juge ridicule accordé aux énergies renouvelables. Il évoque également la voie de contournement qu'il nomme « La route Jean-Marc Lespade » et qu'il pense être un écocide. Il déclare que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » votera contre ce compte administratif.*

***Mme Darrambide** demande à M. Lataillade s'il fait parti de la NUPES.*

***M. Lataillade** indique qu'on ne peut pas adhérer directement à la NUPES et qu'il fait partie de la France Insoumise elle même membre de la NUPES.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. Perret prend la Présidence

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 28</b>
<b>Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)</b>	<b>Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)</b>
<b>Votes exprimés: 30</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération en date du 09 juin 2023 désignant M Alain PERRET, Premier adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2021	Part affecté à l'investissement	Mandats 2022	Titres 2022	Résultat 2022
Investissement	2 840 830,16		7 208 847,22	10 051 098,93	5 683 081,87
Fonctionnement	3 031 532,75	-3 031 532,75	21 746 135,32	24 820 911,61	3 074 776,29
Totaux	5 872 362,91	-3 031 532,75	28 954 982,54	34 872 010,54	8 757 858,16

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2023-06-076-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte de Gestion 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade* indique que, pour le Pôle de Services, il existe également une totale opacité. Il précise que les occupants payent un loyer plus que modeste voire arrangeant et que la Ville prend en charge tous les travaux. Il rajoute que certaines subventions sont versées aux gens qui louent ces locaux qui ont des centaines de partenaires et ironise sur le fait qu'ils arrivent à peine à payer leurs loyers malgré tout ce qu'ils génèrent grâce à ces partenaires. Il propose de municipaliser ces services car il estime qu'il n'y a aucune raison pour que des associations de droit privé gèrent ces locaux et que ça ne changera rien à part prendre en charge le « gros » salaire du Directeur.

*M. le Maire* cite le proverbe suivant : « Réfléchis si ce que tu vas dire est plus important que le silence »

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)</b>	<b>Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 du Pôle des Services, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-06-077-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Compte Administratif 2022**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade* revient sur le proverbe cité par M. le Maire et explique que, quand on ne répond pas c'est qu'on n'a rien à dire. Il rajoute que c'est le cas de beaucoup des élus présents.

*M. Perret* indique que, ce que M. le Maire a voulu dire à M. Lataillade, c'est qu'avant de répondre, il devrait s'interroger afin de savoir si, ce qu'il a à dire est plus important que le silence.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. Perret prend la Présidence

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 28</b>
<b>Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)</b>	<b>Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)</b>
<b>Votes exprimés: 30</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération en date du 09 juin 2023 désignant M Alain PERRET, Premier adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget annexe du pôle des services de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2021	Part affecté à l'investissement	Mandats 2022	Titres 2022	Résultat 2022
Investissement	-82 287,09		271 831,92	299 607,26	-54 511,75
Fonctionnement	89 173,30	-89 173,30	299 711,63	360 907,41	61 195,78
Totaux	6 886,21	-89 173,30	571 543,55	660 514,67	6 684,03

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-06-078-DGS – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou une par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Roblès** revient sur la valeur donnée par le service des Domaines au terrain pour la piscine. Il rappelle que le terrain du programme passionaria d'une superficie de 5 800 m<sup>2</sup> a été vendu 2 800 000 € au mois de décembre dernier et s'étonne que le terrain pour la piscine soit seulement évalué à 1 250 000 €.*

***M. Lataillade** fait la remarque que, lorsque la Commune se retrouve avec une propriété vide soit elle est détruite soit elle est murée pour ne pas être squattée. Il rajoute qu'il n'y a plus de logements d'urgence dans le Seignanx mais seulement des logements temporaires car, au vu de la crise du logement, ceux qui bénéficient au départ d'un logement d'urgence y sont gardés pour ne pas les mettre à la rue.*

*Il interpelle Mme Dufau au sujet d'une employée du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui n'a pas pris le poste car elle n'a pas trouvé de logement dans le Seignanx.*

*Il demande s'il n'est pas possible, à peu de frais, de faire de l'hébergement social à l'ancien Centre de Loisirs qui a été muré.*

***Mme Dufau** indique que les Communes, les bailleurs sociaux et les CCAS du Seignanx se sont réunis et sont arrivés au constat qu'il fallait aller encore plus loin dans la construction sociale. Elle rajoute que la construction sociale est en train de péricliter mais que ce problème ne touche pas que le Seignanx mais tout le territoire national.*

*Elle indique qu'il va y avoir cinq nouveaux logements d'urgence à Tarnos en 2024 mais qu'au vu de la demande exponentielle, les élus du Seignanx essaient de trouver des solutions. Concernant les acquisitions foncières, elle estime que la Ville est audacieuse dans ses acquisitions foncières depuis de nombreuses années et pense que cette vision permet aujourd'hui de construire la Ville et de densifier le centre-ville.*

*Elle rajoute que la Communauté de Communes du Seignanx va essayer de faire sa part du travail comme la Commune mais insiste sur le fait que l'État n'est pas au rendez-vous.*

***M. Roblès** explique qu'il a été abordé par un jeune homme qui lui a dit qu'il dormait sous le porche de la Mairie depuis une semaine. Il rajoute que M. Gonzales et Mme Dupré l'ont aidé avec le soutien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).*

*Il indique que c'était un cas d'urgence, que tout le monde a fait son possible pour l'aider mais que ce jeune homme lui a fait de la peine.*

***M. Lataillade** demande de faire tomber un mur à l'ancien Centre de Loisirs afin de permettre à ce jeune homme d'être à l'abri.*

***M. le Maire** indique à M. Lataillade qu'il manque d'ambition car il n'a pour solution que de donner des cabanons à des gens modestes.*

***M. Lataillade** insiste sur le fait que c'est mieux que le porche de la Mairie.*

*Sur la question du logement, **M. le Maire** explique qu'en effet l'État n'est pas au rendez-vous mais que la situation est encore pire que cela car l'État a mis les bailleurs sociaux en grande difficulté en leur imposant d'assumer une partie de la baisse des Aides Personnalisées au Logement (APL). Il cite les propos du Ministre Olivier Klein : « C'est une bombe sociale qui se prépare ». Il rajoute que cette bombe sociale est la conséquence des politiques publiques et notamment de la politique de l'État sur la question du logement.*

*Il insiste sur le fait que cela fait plusieurs mois que les collectivités sont confrontées à la problématique du logement. Il indique que, dans le département des Landes, il y a plus de 10 000 demandes de logements sociaux en attente et qu'à Tarnos il y a 1 700 demandes de logements locatifs sociaux dont plus de 500 originaires de Tarnos.*

*Il rajoute qu'au vu de cette situation, la Ville de Tarnos a eu raison de maîtriser le foncier et d'avoir, depuis longtemps, une politique offensive à ce sujet.*

*Il explique que, lorsque la Ville se porte acquéreur d'une maison ou d'un bâtiment, la première action mise en place est de faire son état des lieux mais que toutes les habitations ne sont pas en conformité avec la réglementation pour être mises en location. Il rajoute que l'objectif de la Municipalité n'est pas de mettre les gens en danger.*

*Il rappelle que le Compte Administratif fait apparaître des recettes de location d'environ 96 000 € et que lorsque la Commune ne met pas en location un bien c'est que la réhabilitation du bâti coûterait très cher pour un résultat inopérant.*

*Concernant l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs, il indique qu'une expertise a démontré qu'il valait mieux procéder à une démolition car le bâtiment, construit dans les années 1970, avait un certain nombre de problématiques et notamment la présence d'amiante.*

*Il rajoute à l'attention de M. Lataillade que la Municipalité ne l'a pas attendu pour réfléchir à la mutation de certains secteurs et qu'un travail est en cours avec XL Habitat pour un projet de logements sur le site de l'ancien Centre de Loisirs. Il insiste sur le fait que ces réflexions sont menées avec des acteurs publics comme XL Habitat qui accueille des personnes dans des situations plus que modestes.*

*Il fait part de sa rencontre avec des agents de l'État en charge du logement au département des Landes qui lui ont indiqué que ce qu'il se passe à Tarnos était très intéressant sur l'accession très sociale à la propriété ou sur le logement locatif social.*

*Concernant l'évaluation des terrains par le service des Domaines, il explique que le service des Domaines n'évalue pas les terrains de la même manière en fonction de la finalité du projet prévu. Il rajoute que la différence de prix vient du fait qu'un terrain servira à la construction de logements et l'autre à la construction d'un équipement public.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cession des biens 2022.

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cession des biens 2022

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2022

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-06-079-DR/CP – Délégation de Service Public – Rapport d'activités  
2022 de l'association pour le Centre de Loisirs**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Par délibération 2021-07-077, en date du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a renouvelé la délégation de service public et a désigné l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le Conseil municipal doit prendre connaissance et approuver le rapport du délégataire pour l'année 2022.

Le rapport remis par le délégataire suit les préconisations du cahier des charges, il comporte un rapport général comprenant une évaluation quantitative et qualitative de l'exécution du service et un rapport financier.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics le 23 Mai 2023,

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** lit un extrait du rapport moral présenté lors de l'Assemblée Générale de l'association pour le Centre de Loisirs : « Nous déplorons en effet une pénurie de personnel qui touche très majoritairement les Temps Partiels Subis (...). Cette pénurie de personnel (...) compromet la responsabilité de la directrice de l'Association. (...) Ce sous-emploi abîme de fait les personnels permanents dont les conditions de travail se dégradent. Le Conseil d'administration a accordé exceptionnellement le paiement de trop nombreuses heures supplémentaires (impossibles) à récupérer en faveur de l'équipe de direction, contrainte de pallier les absences. »*

*Au vu de ce rapport, il pense que certains jours la directrice se lève en sachant que les taux d'encadrement ne seront pas réglementaires et que s'il y a un problème elle finira au tribunal. Il rajoute que si un problème arrive, la Ville ne pourra pas dire qu'elle ne savait pas et M. Domet serait également convoqué au tribunal.*

*Il indique que les réponses qu'on lui a apporté en Commissions à ce sujet sont insuffisantes et craint que si rien n'est mis en place, cela favorise le burn-out de la directrice de l'association.*

***M. Domet** est d'accord sur le fait que certains métiers sont en difficulté. Il rajoute à l'attention de M. Lataillade que son raisonnement le dérange car lorsque Tarnos fait partie des villes où il est fait bon vivre, il considère que c'est grâce à la proximité avec Biarritz et lorsqu'il s'agit d'une problématique nationale issue d'une politique publique qui met à mal les métiers du lien, cela serait la faute de la Municipalité.*

*Il explique que la directrice de l'association pour le Centre de Loisirs soulève ce problème mais ne met pas en cause la responsabilité de la Ville. Il évoque certaines discussions avec la directrice qui, en période de COVID, a souffert du manque de décisions ou de décisions tardives concernant les procédures de protection des enfants.*

*Il explique que ces difficultés ne concernent pas que les centres de loisirs ou que la Ville de Tarnos et que ces difficultés font suite aux politiques publiques menées depuis des décennies dans lesquelles le travail des animateurs n'est pas valorisé ni les métiers du lien.*

*Il conclut en disant qu'il espère que M. Lataillade viendra le soutenir s'il va au tribunal et pense que M. Lataillade est en accord avec ce qu'il dit concernant la situation nationale.*

***M. Lataillade** explique qu'il soutiendra M. Domet en fonction de ce qui sera fait dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Il rappelle qu'un an auparavant, le groupe « Tarnos Seignanax – Notre avenir en commun » proposait déjà une municipalisation du Centre de Loisirs avec notamment le service Jeunesse. Il rajoute qu'il pense que c'est le meilleur moyen de faire baisser le temps partiel subi car personne n'a envie de prendre un emploi à 400 € par mois en étant obligé de travailler le matin, le midi et le soir.*

***M. le Maire** insiste sur le fait qu'il s'agit d'une problématique nationale. Il tient à rendre hommage à la directrice de l'association pour le Centre de Loisirs qui est porteuse des valeurs de l'éducation populaire tout comme l'ensemble du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des animateurs.*

*Il rappelle que la Ville s'était posé la question il y a plusieurs années de maintenir la Délégation de Service Public (DSP) ou de municipaliser l'accueil de loisirs. Il indique que les animateurs et l'équipe de direction étaient favorables à un maintien de cette DSP.*

*Il évoque le cas de communes voisines qui ont fait le choix de municipaliser l'accueil de loisirs et qui sont confrontées aux mêmes problèmes. Il rajoute que d'autres secteurs connaissent aussi ces problèmes comme les CCAS et les CIAS qui ont du mal à trouver des personnes pour assumer des emplois aussi contraints avec des horaires de travail spécifiques.*

*Il indique que lorsqu'il y a eu des mouvements sociaux des agents de l'animation, M. Domet et lui même sont allés les soutenir pour que l'État se penche sur le sujet car il estime que c'est au niveau de l'État que la question doit se poser afin qu'il y ait un véritable statut pour les animateurs et que l'État accompagne les collectivités et les structures pour proposer un service public de qualité.*

*Il rajoute que c'est un véritable défi quotidien que relève l'association pour le Centre de Loisirs même si la Commune a alloué davantage de moyens pour permettre le recrutement de personnel. Il explique que, malgré ces difficultés, les animateurs font un travail remarquable comme il a pu le constater dernièrement en participant à une pause méridienne dans une école et qu'il ne faut pas noircir le tableau comme le fait M. Lataillade.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande publique relatif aux contrats de concession qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1411-3 et L 2121-29

Vu la délibération 2021-07-077 désignant l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire.

Vu le rapport de gestion transmis par le délégataire suite à son Assemblée générale,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 Mai 2023

Considérant que le rapport comporte toutes les informations demandées dans le contrat de délégation.

**APPROUVE** le rapport d'activités pour l'année 2022 du délégataire l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-06-080-DGS – Voie de contournement du Port de Bayonne – Cession de terrains au Département des Landes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des aménagements liés à la voie de contournement du port de Bayonne, un carrefour giratoire va être réalisé au niveau du carrefour de Fougerolles.

Dans ce cadre, il convient de céder au Département des Landes les parcelles communales AL n°789 (179m<sup>2</sup>), AM n°898 (44m<sup>2</sup>) et AM n°900 (311m<sup>2</sup>) situées sur l'emprise des aménagements routiers à réaliser. Compte tenu de l'utilité publique de ce projet, il est proposé de Conseil Municipal de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** ironise en félicitant M. le Maire d'avoir réussi à créer cette voie pour faciliter l'accès à une plage située entre une zone SEVESO et un champs de tir.*

*Il pense que, si M. le Maire avait abandonné le projet l'année dernière, il serait devenu Député mais qu'il a préféré s'accrocher à cette route. Il félicite M. le Maire pour la force de ses convictions et non ses convictions elles mêmes.*

***M. le Maire** renouvelle la citation du proverbe suivant : « Réfléchis si ce que tu vas dire est plus important que le silence ». Il invite M. Lataillade à méditer sur ce proverbe*

***M. Lataillade** répète à son tour que si on se tait c'est qu'on a rien à dire.*

*M. le Maire* indique que c'est ce que veut exactement dire le proverbe et que M. Lataillade n'a rien à dire.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 4</b> (M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des Domaines n°2022-40312-71767 en date du 10 octobre 2022,

Vu le projet d'acte administratif de vente,

**DÉCIDE** de céder les parcelles communales AL n°789 (179m<sup>2</sup>), AM n°898 (44m<sup>2</sup>) et AM n°900 (311m<sup>2</sup>) au Département des Landes

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 1€ (un euro)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-06-081-DGS – Convention de mise à disposition de la propriété « Larrieu » par l'EPFL**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2022 le Conseil Municipal a décidé du portage financier pendant 5 ans par l'EPFL « Landes Foncier » de la propriété « LARRIEU » sise à Tarnos, 13 avenue Lénine, cadastrée section AI n°167 et 168.

L'EPFL a acquis cette propriété le 7 septembre 2022.

Pour faciliter la gestion et la sécurisation du site, la Commune a sollicité l'EPFL « Landes Foncier » pour l'autoriser à prendre possession à titre transitoire des parcelles cadastrées section AI n°167 et 168 par le biais d'une mise à disposition gratuite.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de passer une convention avec l'EPFL pour la mise à disposition de cette propriété à la Commune.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade évoque à nouveau l'entretien qu'il a eu avec un avocat et le moment où ils ont parlés de l'EPFL. Il cite les propos de cet avocat : « L'EPFL, ceux là aussi ». Il précise qu'il n'avait pas dit à l'avocat qui était Président de l'EPFL.*

*Il explique que cette délibération rejoint la précédente dans laquelle M. Lespade, Maire cède du terrain à 1 € à M. Lespade, Conseiller départemental.*

*Il rajoute que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » s'abstiendra.*

*M. le Maire indique qu'il pourrait citer des proverbes sur le ridicule mais qu'il préfère s'abstenir.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 4</b> (M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 29</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant le projet de convention avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition à la Commune,

**APPROUVE** la convention établie entre l'EPFL « Landes Foncier » et la Commune pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AI n°167 et 168 d'une contenance totale de 2 242m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-06-082-DGS – Désignation des référents déontologiques élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes – Collège de référents déontologiques élus**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Monsieur Le Maire expose,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite « loi 3DS », permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologiques fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent « déontologue élu » devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Roblès** revient sur la gratuité de ce service durant la première année et demande si l'année suivante cela sera payant.*

*Mme Nogaro* explique qu'elle ne peut pas deviner si le service deviendra payant mais que le fait que le dispositif soit gratuit la première année permet aux collectivités de se faire un avis sur son utilité.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121-29 et L.1111-1-1 instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relative à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus

**DESIGNE** Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;

**ADOPTE** les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**ADOPTE** le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-06-083-DGS – Convention avec le Centre de Gestion des Landes – Référent Laïcité**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

M. le Maire expose,

La Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a réaffirmé le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public afin de garantir l'égalité de tous les usagers.

Le décret du 23 décembre 2021 impose aux collectivités de désigner un référent Laïcité qui peut être saisi, par l'ensemble des agents, pour toute question en lien avec la mise en œuvre pratique du principe de laïcité aussi bien sur des situations individuelles que sur des questions d'ordre général.

La mission proposée par le Centre de Gestion des Landes aux collectivités signataires permettra, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Ainsi, l'adhésion à ce service proposé gratuitement, se matérialise par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Landes afin d'acter les engagements de chacun jusqu'en 2026.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2021-828 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 124-3, L 124-26, L 452-38 et L 452-39

Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Considérant le projet de convention,

**DECIDE** d'adhérer au service Référent Laïcité du Centre de Gestion des Landes

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Landes pour la période 2020/2026

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

### **2023-06-084-DVCS – Convention avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire présente la convention annuelle de partenariat avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap précisant :

- les objectifs communs à la commune et à l'association pour le développement des activités au sein de l'association
- les moyens que chaque partenaire mettra en œuvre pour les atteindre
- les conditions d'attribution d'aides
- l'aide logistique apportée par la Ville

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de convention,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

### **2023-06-085-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre de contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2021 (applicable pour l'année scolaire 2022-2023), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (- Frais généraux)	6 084,32 €	6 084,32 €	6 084,32 €	6 084,32 €	24 337,29 €
Fournitures administratives	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	480,00 €
Fournitures scolaires	5 283,03 €	5 534,86 €	6 248,61 €	6 441,89 €	23 508,40 €
Pharmacie	79,38 €	96,91 €	91,66 €	113,77 €	381,72 €
Coopératives scolaires	2 393,00 €	2 232,00 €	3 639,00 €	5 625,00 €	13 889,00 €
Subventions exceptionnelles	713,00 €	552,00 €	1 679,00 €	3 385,00 €	6 329,00 €
Charges supplétives DAP	15 889,32 €	24 450,62 €	4 335,93 €	21 983,43 €	66 659,30 €
Charges supplétives Entretien	78 666,58 €	79 592,35 €	85 333,60 €	60 306,84 €	303 899,37 €
Charges supplétives Assurances	986,05 €	971,17 €	561,17 €	741,65 €	3 260,03 €
Intervenants écoles	3 796,26 €	3 613,06 €	3 887,86 €	4 025,26 €	15 322,44 €
Intervenants nets	2 698,71 €	2 698,71 €	2 698,71 €	2 698,71 €	10 794,84 €
Sécurité sorties des écoles	5 777,98 €	830,70 €	5 777,98 €	2 584,40 €	14 971,06 €
Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des charges</b>	<b>117 265,37 €</b>	<b>122 059,64 €</b>	<b>113 211,98 €</b>	<b>103 315,01 €</b>	<b>455 852,01 €</b>
<b>Dont charges obligatoires et charges facultatives</b>					<b>33 325,90 €</b>
<b>Coût/élève</b>	<b>781,77 €</b>	<b>847,64 €</b>	<b>673,88 €</b>	<b>516,58 €</b>	<b>661,61 €</b>
Nbre d'élèves au 1/1/2021	150	144	168	200	662

- École maternelle

	RL	OD	cd	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (- Frais généraux)	73 323,44 €	73 323,44 €	73 323,44 €	73 323,44 €	293 293,77 €
Fournitures administratives	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	320,00 €
Fournitures scolaires	3 632,77 €	3 453,20 €	3 735,83 €	4 308,24 €	15 130,04 €
Pharmacie	117,16 €	96,26 €	49,05 €	95,99 €	358,46 €
Coopératives scolaires	1 640,00 €	840,00 €	840,00 €	3 236,00 €	6 556,00 €
Subventions exceptionnelles	800,00 €			2 116,00 €	2 916,00 €
Charges supplétives DAP	25 633,69 €	9 942,95 €	6 381,82 €	5 305,11 €	47 263,57 €
Charges supplétives Entretien	65 770,80 €	61 333,16 €	39 164,28 €	35 371,12 €	201 639,36 €
Charges supplétives Assurances	1 203,54 €	895,82 €	615,88 €	569,55 €	3 284,77 €
Intervenants écoles	274,80 €	654,60 €	654,60 €	332,00 €	1 916,00 €
Sécurité sorties des écoles	553,80 €	1 126,06 €	5 777,98 €	2 584,40 €	10 042,24 €
Transports	1 539,47 €	1 110,47 €	1 110,47 €	1 110,47 €	4 870,88 €
<b>Total des charges</b>	<b>171 155,20 €</b>	<b>151 090,89 €</b>	<b>129 968,28 €</b>	<b>122 757,85 €</b>	<b>574 972,21 €</b>
<b>Dont charges obligatoires et charges facultatives</b>					<b>561 289,97 €</b>
<b>Coût/élève</b>	<b>2 194,30 €</b>	<b>1 937,06 €</b>	<b>1 666,26 €</b>	<b>1 305,93 €</b>	<b>1 726,64 €</b>
Nbre d'élèves au 1/1/2021	78	78	78	94	328
+ Henri Barbusse					5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis l'année 2019/2020, la loi Blanquer entraîne pour la commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit entre 30 000 et 37 000 € par an.

Compte tenu des inscriptions à l'école Notre Dame des Forges en 2022-2023, le surcoût du paiement de 2023 lié à l'intégration du financement des 21 élèves de l'école maternelle sera de 36 259,44 €.

Cette charge nouvelle devait être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle.

Or, depuis les obligations de subvention des élèves scolarisés en maternelle issues de la loi Blanquer, la Ville aura versé 117 026,74 € pour les années 2019 à 2022 à l'école Notre Dame des Forges sans, à ce jour, avoir reçu un seul centime de compensation par l'État.

Pour répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 661,61 € / élève en élémentaire, soit pour les 31 élèves concernés 20 509,91 €
- 1 726,64 € / élève en maternelle, soit pour les 21 élèves concernés 36 259,44 €

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Lataillade** indique que l'enseignement privé a été contrôlé par la Cours des Comptes. Il cite un article sur ce sujet : « La Cours renvoie l'État à ses manquement et à la faiblesse de fonds accordés au privé alors qu'une telle vigilance est prévue par la loi Debré. Or, aujourd'hui, les 8 milliards d'euros versés par an à l'enseignement privé restent largement en dehors des radars s'étonnent les juges. Ceux-ci affirment que les contrôles financiers ne sont que peu ou pas exercés, le contrôle pédagogique est exercé de manière minimaliste et le contrôle administratif n'est mobilisé que ponctuellement lorsqu'un problème est signalé. Un ancien inspecteur admet le problème faute d'inspecteurs en nombre suffisant, les contrôles sont concentrés sur le respect des programmes dans l'enseignement privé et le discours qui est tenu aux élèves mais personne n'a le temps en plus d'éplucher les bilans annuels des 7 500 établissements privés ».

Il rajoute que ce qui apparaît dans ce contrôle est que la part des familles favorisées et très favorisées est nettement supérieure par rapport aux écoles publiques.

Il souligne que la Commune doit financer l'école privée à travers cette délibération sans quoi la Préfète pourra nous rappeler à l'ordre. Dans ce cas, il propose de dire à la Préfète de commencer à faire son travail et à procéder aux contrôles financier, pédagogique et administratif.

**Mme Cassaing** souhaite réaffirmer à quel point elle tient à l'école laïque, publique et gratuite pour tous. Elle précise que M. Roblès comme elle sont assez âgés pour choisir d'aller travailler dans les beaux quartiers mais qu'ils ont choisi de rester travailler en Réseau d'Education Prioritaire (REP) auprès des élèves les plus en difficultés.

Elle rajoute qu'elle est en colère de voir qu'une troisième école privée s'installe à Tarnos et que les gens renoncent à aller dans les écoles publiques de Tarnos.

Elle explique que les grèves de cantine lui ont pourri la vie d'autant qu'elle voyait les enfants à Boucau avoir la possibilité de pique niquer sous la surveillance du personnel non gréviste. Elle estime que les grèves qu'il y a eu à Tarnos étaient organisées et que ce n'était pas un choix pour les agents mais une habitude. Elle explique qu'elle a dû s'organiser avec d'autres parents pour les repas du midi et même surveiller les enfants qui prenaient un pique nique sur le trottoir. Elle rappelle qu'il y a eu 15 journées de grève de cantine en trois mois au moment de la loi El Khomri ce qui a obligé des parents à courir, voire à perdre leur CDD. Elle estime que la Municipalité pousse les parents vers les écoles privées.

**M. le Maire** rappelle que les agents de la Ville ont usé de leur droit de grève afin de résister à la réforme pour le report de l'âge de départ à la retraite qu'il qualifie d'injuste. Il lui demande d'imaginer des animateurs ou des enseignants qui vont devoir travailler jusqu'à 64 ans minimum et lui demande si elle considère vraiment qu'il n'y avait pas motif à user du droit de grève.

**Mme Cassaing** indique qu'un certains nombres d'élus ont pu la voir dans les manifestations et précise qu'elle n'est pas du tout contre le droit de grève. Elle explique que ce qui l'agace c'est qu'à Tarnos, on ne sait même plus pourquoi les agents font grève parce qu'il y a tout le

temps grève mais uniquement quand la CGT appelle à la grève. Elle rajoute que cela devient contre-productif car les parents ne veulent plus savoir pourquoi les agents font grève.

**Mme Dufau** indique qu'elle aimerait que Mme Cassaing prenne autant de forces pour défendre l'école publique et pour dénoncer ce qu'il se passe au niveau de l'État qui ne donne pas les moyens pour que l'école laïque, publique et gratuite puisse fonctionner dans les meilleures conditions. Elle rajoute que si l'école publique va si mal aujourd'hui c'est bien parce que l'État ne prend pas ses responsabilités.

Elle souhaiterait qu'on mette autant de forces pour ce combat là que pour le combat contre les grévistes qui, à son sens, défendent ce qu'au fond Mme Cassaing est en train de défendre.

**Mme Cassaing** explique qu'à plusieurs reprises les parents ont demandé que leurs enfants puissent pique niquer sous la surveillance des animateurs du Centre de Loisirs et que cela leur a été refusé en invoquant des problèmes de sécurité. Elle indique que cela se fait dans 90 % des municipalités.

**M. le Maire** souhaite partager une information qui émane de l'Inspection d'Académie. Il indique que les résultats de primaire de la circonscription de Tyrosse sont parmi les meilleurs de France. Il explique qu'en échangeant avec les représentants de l'Education Nationale, il en est ressortis que deux raisons principales conduisent à ces résultats :

- la circonscription de Tyrosse est une circonscription dans laquelle la concurrence avec le privé est très faible
- il s'agit d'une circonscription dans laquelle les enseignants ont une grande expérience de leur travail

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 18</b>
<b>Abstention : 13</b> (M. Lespade, M. Mabillet, Mme Corrihons, Mme Baulon, Mme Troisvallets, Mme Orduna, M. Saubiette, Mme Saint-Aubin, Mme Dupré, Mme Dufau, M. Hervelin, Mme Périmony-Benassy, M. Miremont)	<b>Contre : 2</b> (Mme Dacharry et M. Lataillade)
<b>Votes exprimés: 20</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers

**FIXE** le montant du forfait communal 2021 (applicable pour l'année scolaire 2022-2023) à :

- 661,61 € / élève en élémentaire
- 1 726,64 € / élève en maternelle

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-06-086-DEEJ – Convention de partenariat Education Nationale - Passerelles**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Le projet éducatif territorial de Tarnos inscrit les « passerelles » comme des moments importants de l'évolution des enfants et des jeunes devant faire l'objet d'une attention particulière.

Les « passerelles » sont caractérisées par des moments de changement dans l'évolution des parcours des enfants et des jeunes : petite enfance/école maternelle, maternelle/élémentaire, élémentaire/collège, qu'il s'agisse des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il s'agit donc de les accompagner au mieux pour favoriser la meilleure adaptation possible à l'étape suivante, dans la meilleure sécurité affective qui soit, un élément favorisant la réussite du passage d'une étape à une autre.

De nombreuses passerelles s'organisent dans le cadre scolaire dans le cadre des partenariats qui se nouent au sein des groupes scolaires et avec le collège. La ville y contribue à sa mesure à l'exemple de la semaine olympique et paralympique qui réunit les CM2 et les 6<sup>e</sup>. D'autres s'organisent dans les temps périscolaires (service jeunesse / centre de loisirs par exemple).

La présente délibération a pour objet de valider un conventionnement pour 3 ans entre l'éducation nationale et la commune pour la structuration des passerelles entre les crèches municipales et les écoles maternelles de la ville.

Depuis plusieurs années, les services petite enfance et éducation de la ville travaillent en lien avec les directrices des quatre écoles maternelles de la ville à organiser la venue des enfants en section de « grands » des crèches dans leurs futures écoles de rentrée, en leur permettant d'expérimenter d'une part le temps scolaire et le temps de pause méridienne avec les agents des crèches.

Le conventionnement vise à formaliser ce travail et à faire progresser ce partenariat, autorisant la collectivité à solliciter des financements de la CAF sur ce type de projet.

La convention proposée s'établit pour 3 ans.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour la période 2023-2025.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. Perret prend la Présidence

<b>Votants : 32</b>	<b>Pour: 32</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 32</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

**APPROUVE**, la convention pluriannuelle à intervenir entre l'Education Nationale et la Ville de Tarnos pour la mise en place de passerelles entre les crèches municipales et les écoles maternelles de la ville sur les années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-06-087-DEEJ – Association Caminante – Convention de partenariat 2023**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subventionne la présence d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents/enfants de moins de 6 ans qui répond à un besoin en termes de conseil, de prévention et d'insertion des familles dans le champ social.

Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2022 le point d'accueil de Tarnos a compté 413 présences de 59 familles (dont 32 nouvelles familles) et 84 enfants.

51 des enfants accueillis avait moins de 3 ans .

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est souvent le bouche à oreille qui a induit ces familles à solliciter l'association.

Le Trait d'Union est également un partenaire actif du service municipal de la petite enfance dans des projets divers déployés sur la commune : participation à l'Observatoire Petite Enfance, Résidence d'artistes, réflexion sur le développement du langage chez le tout petit, spectacle commun...

Ce service, organisé historiquement par le « Trait d'Union », est intégré, depuis l'année 2017, au sein de l'association Caminante et le partenariat entre la commune et l'association est formalisé par une convention annuelle.

Pour 2023, la convention proposée a été budgétisée à hauteur de 20 000 € (au lieu de 26 000 € en 2022). En effet, il a été tenu compte de la mise en place, par la CAF, de la nouvelle convention territoriale globale sur le Seignanx (qui remplace les anciens contrats enfance jeunesse). En 2023, un bonus territoire d'un montant prévisionnel de 6 031.53 € sera payé directement par la CAF au LAEP au titre de l'année 2022. Cette somme était perçue jusqu'à présent par la collectivité dans le cadre de l'ancien contrat enfance-jeunesse. N'entrant plus en recette dans les comptes de la collectivité, elle a été déduite du montant de la subvention 2023

Il convient donc de signer la convention pour 2023.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

**APPROUVE**, la convention 2023 à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Joseph LARRIEU, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 20 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa

notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-06-088-DGS – Jardins partagés – Avenant à la convention avec l'association Mieux vivre au Pissot**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, l'association « Mieux vivre au Pissot » a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n°681p située au Pissot afin d'y créer des jardins partagés.

La vocation des jardins partagés est de développer des liens sociaux de proximité. Dans ce cadre, l'association « Mieux vivre au Pissot » a en charge l'organisation, l'animation, et la gestion d'espaces jardinés partagés.

Un premier avenant à la convention a été passé en 2014 afin d'en modifier la durée, et ainsi passer la période initiale d'occupation de un an renouvelable à trois ans renouvelables.

Aujourd'hui, face au succès des jardins partagés et à la valorisation de ce site urbain, Monsieur le Maire propose de passer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal avec l'association « Mieux vivre au Pissot ».

Ce nouvel avenant prend en compte l'augmentation de la surface de terrain mise à disposition de l'association (article 1), modifie les conditions d'utilisation de la parcelle quant à la maintenance à la charge de l'association et à la charge de la Ville (article 5), et renforce le droit de visite de la Commune sur le site (article 7).

Cette action s'inscrit dans la volonté municipale de renaturer la Ville et de reconstruire le lien avec la saisonnalité et le vivant, enjeux majeurs dans une période doublement marquée par le réchauffement climatique et l'emprise du numérique sur nos vies et nos consciences.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique que les élus du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » soutiennent pleinement cette démarche d'autonomisation et que cela correspond à la vision politique qu'ils ont pour Tarnos.*

***M. Mabillet** indique que le samedi précédent il s'est rendu aux journées portes ouvertes de ces jardins partagés dans lesquels il y a beaucoup de lien social qui se fait entre les habitants du quartier et ceux extérieurs au quartier. Il rajoute que cette initiative fait la fierté de la Ville notamment dans un quartier qui avait parfois une image un peu dégradée.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu la délibération 2010-11-128 DGS relative à la convention avec l'association Mieux Vivre au Pissot pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans le cadre de la création de jardins partagés,

Vu la délibération 2014-02-029 DGS relative à l'avenant n°1 à convention avec l'association Mieux Vivre au Pissot pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans le cadre de la création de jardins partagés,

Considérant le projet d'avenant n°2 à cette convention,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention avec l'association « Mieux vivre au Pissot » pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans la création de jardins partagés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-06-089-DAP – Convention pour l'enlèvement des déchets échoués entre les deux digues – Renouvellement de la participation financière**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de la plage entre les deux digues s'inscrit dans l'opération de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire initiée en 2001 et pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque (CCI BPB).

Depuis 2012, une convention de co-financement lie la commune à la CCI BPB afin d'assurer le financement de ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement. Cette convention est annuelle.

La participation financière aux travaux réalisés en année n est versée par la commune à la CCI BPB en année n+1. Il est donc proposé de signer la convention de l'année 2023, engageant la commune à sa participation financière en 2024.

Le montant de la participation communale reste identique aux années précédentes.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique qu'il n'a pas l'impression que cette plage n'est jamais nettoyée et demande si, au vu de la convention, la Ville fait appel à quelqu'un pour ce nettoyage.*

***M. Mabillet** explique que c'est la Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Naturels (MIFEN), un organisme d'insertion qui intervient plusieurs fois dans l'année. Il rajoute que l'association des Amis de la Digue fait également un travail sur place.*

***M. le Maire** rajoute qu'en plus de la Commune et de la CCI, d'autres collectivités comme le Département des Landes participent au financement.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque pour l'année 2023,

**CONFIRME** le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

**2023-06-090-DAP – Dénomination « Impasse Béatrix Beck »**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la voie ouverte à la circulation qui desservira le lotissement réalisé par la SARL HERRI ONDOAN, situé aux abords de la rue FRINGON, afin d'en faciliter l'identification.

Dans ce cadre, le souhait est exprimé de dénommer ladite voie « Impasse Béatrix BECK ». Née en 1914, décédée en 2008, française d'origine belge, Beatrix BECK, restera avant tout célèbre pour avoir reçu en 1952 le prix Goncourt pour son livre « Léon MORIN, prêtre ». Mais son œuvre et sa vie vont au-delà : tour à tour journaliste et écrivaine en France, membre puis démissionnaire du jury du Prix Fémina, professeure aux Etats-Unis et au Canada, puis à nouveau écrivaine à son retour en France, elles témoignent pleinement des questionnements et des engagements des femmes du XXème siècle.

En attribuant son nom à une voie de notre ville, le Conseil Municipal rend hommage à cette femme remarquable et donne visibilité dans l'espace public à la nécessaire égalité hommes/femmes.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant qu'il convient de dénommer ladite voie ouverte à la circulation publique,

**DENOMME « Impasse Béatrix BECK »** la voie ouverte à la circulation qui desservira le lotissement réalisé par la SARL HERRI ONDOAN, situé aux abords de la rue FRINGON

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Lataillade** a envoyé à M. le Maire la question suivante :

« Le 16 mai dernier, je posais la question sur la possibilité qu'il y un affichage avec la date et le lieu du marché. Certes, ce dossier est particulièrement difficile et complexe mais serait-il possible d'avoir une réponse claire du type oui ou non ? »

**M. le Maire** confirme que la Ville envisage un affichage mais précise qu'il n'est pas certain que cet affichage résolve la totalité des difficultés rencontrées par le marché.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25

Tarnos, le 22 juin 2023

Le Secrétaire de séance

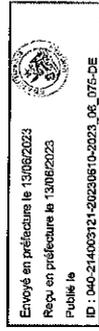
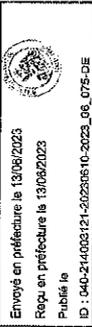
Isabelle NOGARO

Le Maire

Jean-Marc LESPAGE



*(Handwritten signature in blue ink)*



## Introduction

Le compte administratif, soumis aujourd'hui à l'assemblée délibérante, présente les réalisations de l'exercice 2022, en dépenses comme en recettes. Il retrace les résultats de l'exercice comptable ainsi que l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir. En parallèle, le compte de gestion est établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

La présente note a pour vocation d'expliquer et d'analyser le Compte Administratif 2022 se rapportant au budget principal de la commune ainsi que le compte administratif du budget annexe du pôle des services.



# COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## NOTE DE PRÉSENTATION RETRAÇANT LES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

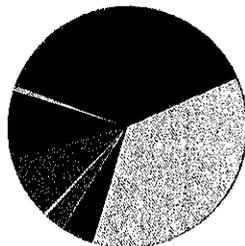
- ANNEXE N° 1 -

# I - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

## A - La section de fonctionnement

### 1 - Les recettes de fonctionnement

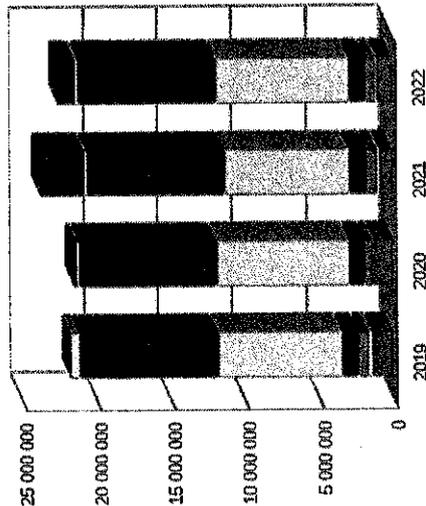
Recettes réelles de fonctionnement : réalisé 2022 : 24 726 949 €



	2022
DGF	0
Dotations et participations (hors DGF)	1 054 181
Compensations TF (baisse impôts de production)	2 068 031
Aténuations de charges	97 248
Produits des services	719 533
Autres impôts et taxes	1 071 785
THRS TF FNBB	8 981 422
Autres produits de gestion	9 323 137
Produits exceptionnels	1 677 334
TOTAL	24 726 949

- Dotations et participations (hors DGF)
- Compensations TF (baisse impôts de production)
- Aténuations de charges
- Produits des services
- Autres impôts et taxes
- THRS TF FNBB
- Autres produits de gestion
- Produits exceptionnels

### Présentation et évolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2022



- Produits exceptionnels
- Autres produits de gestion
- Attribution de compensation TH TF FNBB
- Autres impôts et taxes
- Produits des services
- Aténuations de charges
- Dotations et participations (hors DGF)
- DGF

	2019	2020	2021	2022
DGF	0	0	0	0
Dotations et participations (hors DGF)	1 279 240	1 293 561	897 285	1 054 181
Compensations TF (baisse impôts de production)	284 082	47 407	1 859 568	2 068 031
Aténuations de charges	701 252	565 510	165 367	97 248
Produits des services	1 053 080	1 011 701	745 011	719 533
Autres impôts et taxes	8 379 118	8 933 383	1 139 473	1 071 785
TH TF FNBB	9 323 608	9 322 912	8 394 559	8 981 422
Autres produits de gestion (1)	601 086	1 222 301	1 338 809	1 677 334
Produits exceptionnels (2)	62 272	2 533 383	3 033 632	1 243 378
TOTAL	21 810 327	21 586 021	25 701 840	24 726 949

(1) autres produits de gestion 2019 : reversement de l'excédent du lotissement du lotissement Berin au profit du budget principal suite à la vente du lot n°3 à la Sté Housset Méral (474 470 €) en 2019.  
 (2) produits exceptionnels : en 2020, cession à la Sté Abiatrans, en 2021 cession au COI pour l'opération Grandola et en 2022, cessions Larnieu Pommarès et Gabritauz à l'EPF.

### a) La fiscalité :

- La fiscalité locale (THRS TF FNBB)

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La Taxe d'habitation a été remplacée par le transfert de la part départementale de la TF aux communes.

Afin de garantir une compensation intégrale un mécanisme de « coefficient correcteur » a été créé. Pour Tamos, le coefficient correcteur 2022 était de 1,062.

Le produit fiscal perçu en 2022 (rôles généraux et rôles supplémentaires) s'est élevé à 8 974 586 € auquel s'ajoute l'allocation compensatrice de TF suite à la baisse des impôts de production : 2 055 592 €.

Pour mémoire les taux 2022 :

Taxe foncière : 44,20 % (dont 16,97 % de taux départemental)

Taxe foncière non bâtie : 56,10 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,97 % auquel s'ajoute une majoration de 20 % (votée en 2015).

Ci-dessous la répartition et l'évolution des rôles généraux entre 2013 et 2022

	Produit rôles généraux - états 1288 - rôles perçus (1)			
	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	3 625 526	3 708 159	171 323	164 416
Majoration TH résidences secondaires	29 812	30 141	28 564	30 301
Taxe sur le foncier bâti	4 665 663	5 129 386	7 565 393	8 702 524
Taxe sur le foncier non bâti	41 542	41 144	40 664	41 580
<b>Totaux (1)</b>	<b>8 362 543</b>	<b>8 908 830</b>	<b>7 805 944</b>	<b>8 938 821</b>

A ces produits de rôles généraux 2022 s'ajoutent :

→ les rôles supplémentaires : 6 736 €  
→ l'allocation de TF suite à la baisse des impôts de production : 2 055 592 €

• **L'Attribution de compensation**

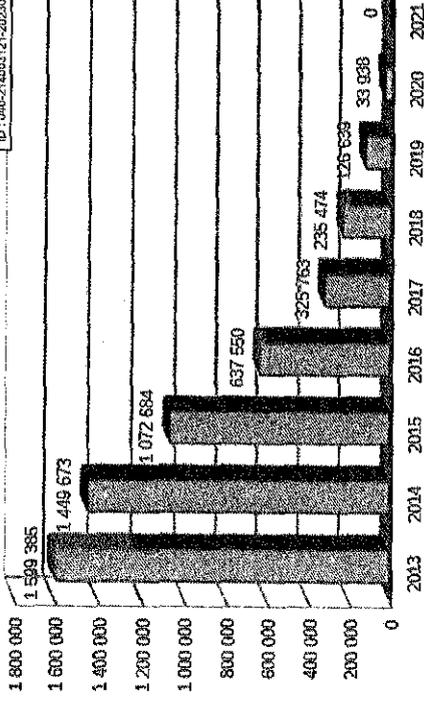
Depuis le passage en taxe professionnelle unique, en 2010, la Ville percevait une attribution de compensation fixée à 9 368 570 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'attribution de compensation a été révisée à la baisse, suite aux transferts de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que de la compétence eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'attribution de compensation s'élevé aux alentours de 9 323 000 €.

**b) Les dotations et participations**

► **la DGF = à 0 en 2022**

Entamée depuis 2013, la baisse de la DGF s'est poursuivie inexorablement jusqu'à la perte totale, pour Tarnos, de cette dotation de l'État en 2021.



► **les autres dotations et participations**

- les participations perçues pour les 3 structures petite enfance : versements de la CAF à hauteur de 475 867 € du CD 40 : 37 339 € (notamment les subventions « éveil ») ainsi que la participation de SAFRAN pour la crèche Saint Exupéry pour un montant de 114 159 €.

- le contrat enfance jeunesse versé par la CAF : 316 655 €

- des subventions du CD 40 : 6 152 € et de la CAF : 22 551 € pour les actions du service jeunesse

- le versement par l'État du solde du « fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires » 50 700 €.

- l'aide spécifique des rythmes éducatifs (ASRE) versée par la CAF : 12 111 €

- subventions du CD 40 pour la saison culturelle : 4 500 € et les animations médiathèque : 5 054 €

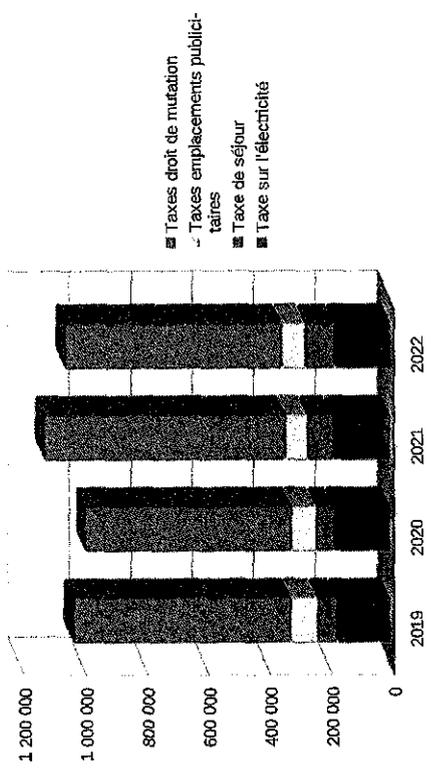
- les dotations de l'État : la dotation pour les titres sécurisés (14 630 €), les remboursements pour les frais liés aux élections (6 287 €), la dotation de recensement (2 307 €)

- les allocations compensatrices de fiscalité :

→ allocations TFNB : 2 788 €

→ allocations TF : 2 066 243 € (dont 2 055 592 € suite à la baisse des impôts de production vue dans la rubrique fiscalité de la présente note)

**c) Les autres taxes**

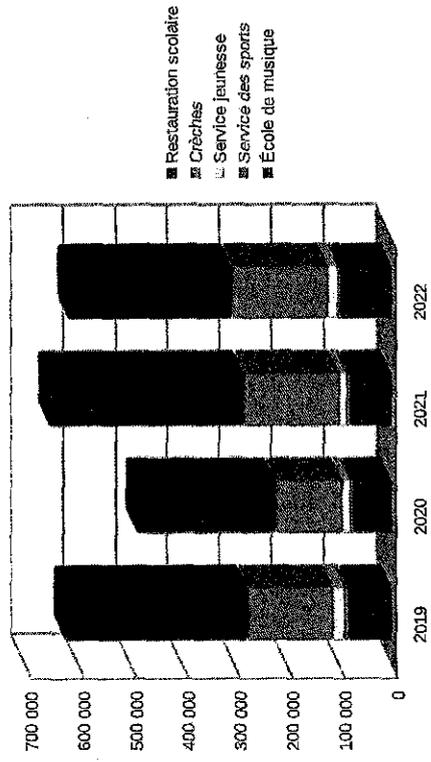


	2019	2020	2021	2022
Taxe sur l'électricité	172 017	182 210	184 819	180 105
Taxe de séjour	63 154	56 880	81 604	93 571
Taxes emplacements publicitaires	86 359	79 529	72 025	77 683
Taxes droit de mutation	710 814	674 828	787 070	707 048

Pour rappel, les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes perçues par les notaires lors des achats immobiliers, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont versés à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier (vente ou donation).  
 Les droits de mutation pour la commune représentent 1,20 % de la valeur du bien. Il s'agit d'une recette importante pour la ville, mais corréée au marché de l'immobilier.

Depuis 2021, augmentation des recettes de la taxe de séjour, les principaux collecteurs sont :  
 - la plateforme airbnb  
 - sodistour pour le village de vacances Touristra  
 - l'hôtel B&B  
 - le camping Jobel

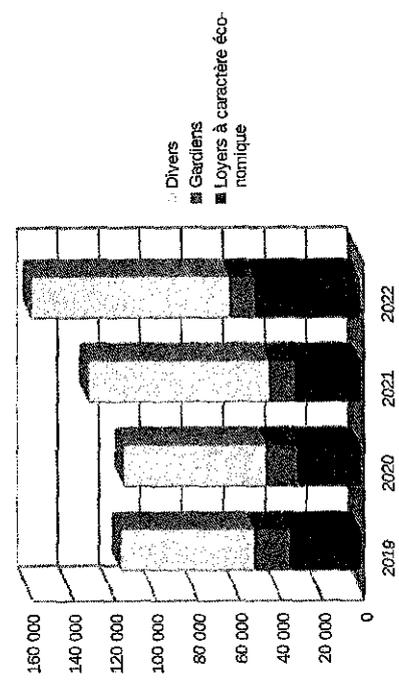
**d) Les produits des services**



	2019	2020	2021	2022
École de musique	82 172	74 132	79 869	97 393
Service des sports	8 158	6 471	7 354	5 983
Service jeunesse	21 160	14 414	12 621	18 609
Crèches	163 806	127 415	162 768	183 957
Restauration scolaire	352 488	269 284	375 676	315 714

**e) Les autres produits de gestion :**

► Zoom sur les revenus des immeubles :



	2019	2020	2021	2022
Loyers à caractère économique	38 957	30 202	31 245	50 306
Gardiens	17 028	15 186	12 437	12 437
Divers	65 123	69 205	87 895	96 464
<b>Total</b>	<b>116 108</b>	<b>114 592</b>	<b>131 577</b>	<b>159 207</b>

La hausse des revenus des immeubles « divers » sur les quatre dernières années découle de la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine avec d'une part la revalorisation des loyers des logements existants et d'autre part la location de nouveaux locaux, comme la location de la maison Belin Garcia et la maison « Santiago » (depuis novembre 2021) à l'association Habitat Jeunes sud Aquitaine, la location de la maison « la Buissonnière » (après le départ du gardien de l'hôtel de ville), et également la location du local Grimaud à l'association autisme Landes.

Hausse également des loyers à « caractère économique » en 2022, avec l'augmentation du loyer à l'encontre de la Sté Guintoif (avenue M Paul).

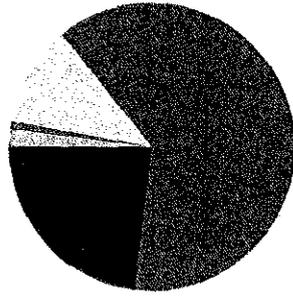
### f) Produits exceptionnels :

Les principaux produits exceptionnels perçus en 2022 sont les suivants :

- les cessions Lamieul, Cabritiaux et Pommares à l'EPFL pour un montant de global de 1 235 000 €
- des remboursements d'assurance suite à des sinistres
- des recettes perçues suite à des jugements rendus dans le cadre de contentieux.

## 2 - Les dépenses de fonctionnement

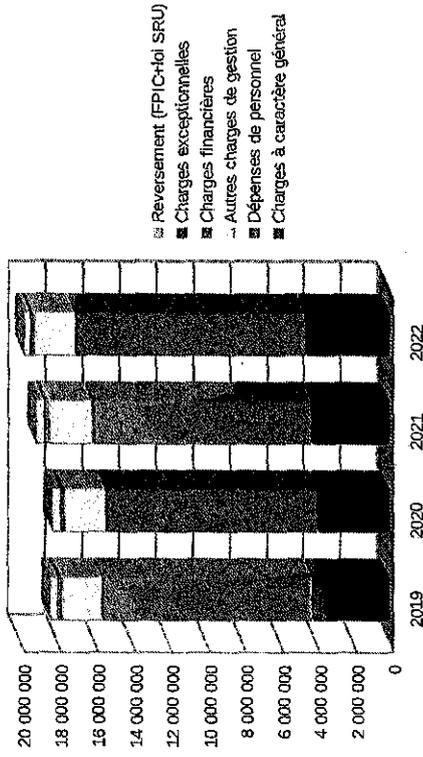
**Dépenses réelles de fonctionnement : réalisé 2022 : 19 861 593 €**



- Charges à caractère général
- Dépenses de personnel
- ... Autres charges de gestion
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Reversement (FPIC)

Dépenses réelles de fonctionnement 2022	
Charges à caractère général	4 588 205
Dépenses de personnel	12 456 004
Autres charges de gestion	2 261 926
Charges financières	146 387
Charges exceptionnelles	26 404
Reversement (FPIC)	382 689
<b>TOTAL</b>	<b>19 861 593</b>

## Présentation et évolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2022



**a) Les charges à caractère général : 3 923 525 €**

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	4 211 329	3 923 525	4 255 281	4 538 205
Dépenses de personnel	11 364 752	11 496 738	11 861 685	12 456 004
Autres charges de gestion	2 200 940	2 216 477	2 400 077	2 261 926
Charges financières	193 502	180 485	168 136	146 387
Charges exceptionnelles	13 787	6 308	25 003	26 404
Reversement (FPC-Hoi SRU)	424 593	484 178	486 805	382 669
<b>TOTAL</b>	<b>18 408 902</b>	<b>18 307 711</b>	<b>19 196 986</b>	<b>19 861 593</b>

Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses liées au fonctionnement des services, à l'entretien du patrimoine, aux prestations des services, à la DSP du centre de loisirs, aux assurances, à la téléphonie...

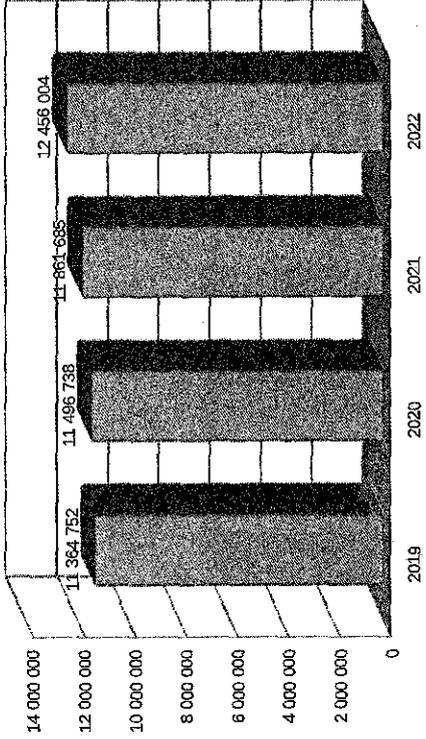
Montants de principaux postes de dépenses au sein du chapitre « charges à caractère général » :

- **Énergie :**
  - électricité bâtiments : 408 600 €
  - éclairage public : 163 693 €
  - gaz (fourniture - P1) : 123 237 €
- Carburant : 144 374 €
- Produits alimentaires (principalement pour la restauration scolaire) : 431 415 €
- Location de véhicules : 80 000 €
- Assurance (hors assurance statutaire) : 123 533 €

**Zoom sur la contribution pour obligation de service public dans le cadre de la DSP du centre de loisirs comprise dans les charges à caractère général :**

	2019	2020	2021	2022
Montant DSP	902 937	919 800	944 106	961 169
Part DSP dans le chapitre 011	21,44%	23,44%	22,19%	20,95%

**b) Les dépenses de personnel : 12 456 004 €**



En 2022, la masse salariale a représenté 62,71 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les crédits votés au budget primitif 2022 s'élevaient à 12 533 000 € pour une dépense réalisée de 12 456 004 €.

L'exécution budgétaire a donc été maîtrisée au regard de la prévision.

En 2022, la collectivité a connu davantage de départs qu'en 2021 :

- 7 agents ont fait valoir leur droit à la retraite (contre 5 en 2021)
  - 5 mutations vers d'autres collectivités (contre 3 en 2021)
  - 11 agents en disponibilité pour convenance personnelle (contre 3 en 2021) et 1 agent en disponibilité d'office
  - 4 décès
- Néanmoins, la Ville de Tarnos a recruté 21 agents sur les emplois permanents laissés vacants.

Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2022

- Une reprise pérenne de l'activité des services suite à la sortie de crise sanitaire et à la levée des restrictions.
- Une revalorisation du point d'indice (+3,5%) intervenue au 1er juillet 2022 (coût 2022 de 200 000 € environ)
- La revalorisation du régime indemnitaire indexée sur l'inflation constatée entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021 (soit +2,6 %).
- Deux revalorisations indiciaires des agents de catégorie C (janvier et mai), dans le cadre de la revalorisation du SMIC (+2,65%) et pour permettre de compenser les écarts de rémunération entre le public et le privé.
- Une revalorisation indiciaire des agents de catégorie B (les deux premiers grades)
- Le reclassement de grade des auxiliaires de puériculture (passage de la catégorie C à la catégorie B)

- La revalorisation des grilles de rémunération des conseillers municipaux de la commune de Birepoulet a atteint un coût de 27 183 €
- La participation employeur à la complémentaire santé sur l'année 2022 s'élève à environ 22 295 € contre une provision de 30 000 €
- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées aux agents (17 agents concernés en moyenne) en situation d'arrêt maladie : environ 185 000 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance) et la ville assure le maintien intégral de leur régime indemnitaire*
- Les retenues pour grève à hauteur de 29 713 € brut (hors charges)
- Les dépenses non engagées sur les postes permanents non pourvus (entre le départ de l'ancien titulaire et l'arrivée du nouveau) peuvent être estimées à environ 80 000 €

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2022, elles sont bien plus élevées qu'en 2021. Elles augmentent de 660 000 € à 806 332€, dont 105 189 € en heures complémentaires.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, ces dépenses ont elles aussi été plus élevées qu'en 2021 (+ 19 064 €). Ceci s'explique par une reprise d'activité et l'accueil des saisonniers (séjours jeunesse, plages, activités estivales). Elles s'élèvent à 196 064 €.

Il convient d'y ajouter les indemnités de mission des CRS affectés à la surveillance des plages pour un montant de 22 884€ contre 23 000 € l'année dernière (maintien de 5 CRS comme en 2021).

#### Les recettes 2022

il s'agit principalement des remboursements de l'assurance statutaire et de la CPAM, elles se sont élevées en 2022 à 97 248 €.

#### c) Les autres charges de gestion : 2 261 926 €

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), mais également les subventions aux associations.

Ci-dessous les principales contributions versées :

	2019	2020	2021	2022
SDIS	317 494	319 381	316 561	322 255
CCAS	420 000	420 000	420 000	420 000
SMPBA	256 807	271 342	314 871	333 037
Subventions associations	441 358	470 328	444 775	465 966
Parc des sports	267 098	267 098	267 098	267 098

► stabilité des participations versées au CCAS et au Parc des sports, stabilité également de l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations (à noter qu'en 2019 et en 2021 il n'y a pas eu de versement de subvention au comité des fêtes)

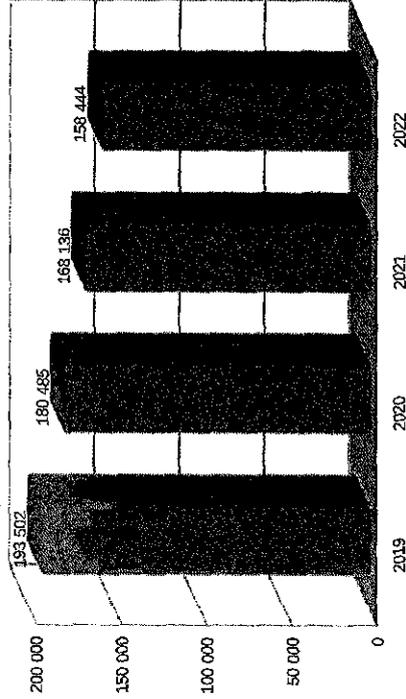
► mais aussi la participation au chenil Birepoulet (28 408 €), la participation au SM de protection du littoral landais (45 766€), et au SM de gestion des baignades landaises (12 840 €), la contribution à l'ADACL (13 317 €) et à l'ALPI (7 400 €) ...

► la subvention d'équilibre au budget annexe du pôle des services (140 000 €)

► la participation à l'école Notre Dame des Forges (49 374 €)

#### d) Les charges financières : 146 387 €

Les charges financières sont en baisse (intérêts de la dette, frais, ICNE):



**e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les pénalités loi SRU**

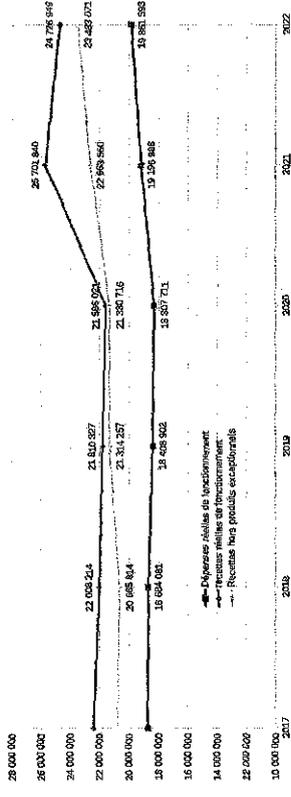


	2019	2020	2021	2022	Dépenses cumulées
FPIC	375 606	369 105	373 020	371 734	1 489 466
Prélèvement loi SRU	34 324	99 684	103 022	371 734	237 027
Total	409 930	468 786	476 042	743 468	1 726 492

Instauré en 2012, le FPIC a connu une hausse significative en 2016 puis s'est stabilisé en 2017 pour diminuer sensiblement à partir de 2018. Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation « loi SRU », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Le taux de logements sociaux constatés à Tarnos pour le calcul la pénalité 2022 était de 21,83 %, la ville aurait dû être assujettie à cette pénalité, cependant les dépenses réalisées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » sont venues en déduction de la pénalité, ainsi en 2022 la commune n'a pas payée de pénalités.

**3 - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement**



**Zoom sur les recettes exceptionnelles relatives aux cessions foncières et aux reversements de l'excédent du lotissement Bertin**

- Cessions 2017 : cessions COL programmes Héphaïstos et Saint Nicolas, ancien local Ceiraïd, une partie de la parcelle Loca MS  
 - Cessions 2018 : pour un montant total de 1 017 000 € : cessions Solana, Carrère, Arnaiz à l'EPFL et cession Graclet au COL  
 - 2019 pas de cessions foncières  
 - 2020 : cession à la Sté Abiatrans : 221 000 €  
 - 2021 : cession au COL : 2 989 485 € (Grandola)  
 - 2022 : cessions Larnieu, Cabritauz et Pommarès à l'EPFL pour un montant global de 1 235 000 €  
**Reversement de l'excédent du lotissement Bertin :**  
 en 2018 : 325 400 €  
 en 2019 : 474 470 €

▲ hausse importante des recettes de fonctionnement (courbe rouge) en 2021 due à la cession foncière faite au COL pour l'opération Grandola

▲ hausse des recettes de fonctionnement hors produits exceptionnels (courbe jaune) principalement due à la hausse des recettes de fiscalité

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement / l'épargne

1 - Pour mémoire, l'épargne se calcule au niveau du compte administratif alors que l'autofinancement prévision calculé lors du budget prévisionnel.

## L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

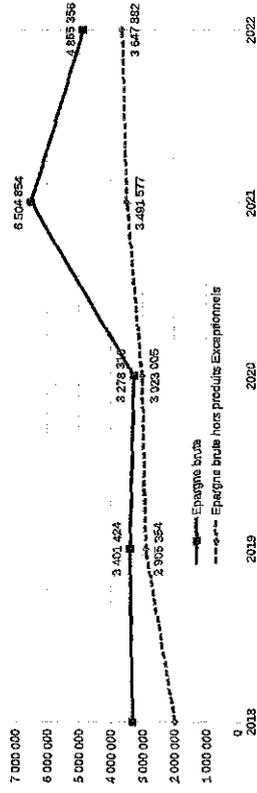
L'épargne brute est le solde des opérations réelles de fonctionnement.

Pour son calcul, les produits et charges exceptionnelles ainsi que les produits et charges financiers sont prises en compte.

L'épargne brute permet de financer le remboursement de la dette ainsi que les opérations d'investissements.

De la section de fonctionnement va donc découler le niveau d'épargne de la collectivité et en conséquence sa capacité à investir.

**EPARGNE BRUTE 2018-2022**  
(différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)



Après une chute de l'épargne brute entre 2016 et 2018, l'épargne brute a augmenté de façon importante à partir de 2019, hausse qui s'est poursuivie en 2020 et s'est accentuée en 2021 et 2022.

Les principales raisons sont les suivantes :

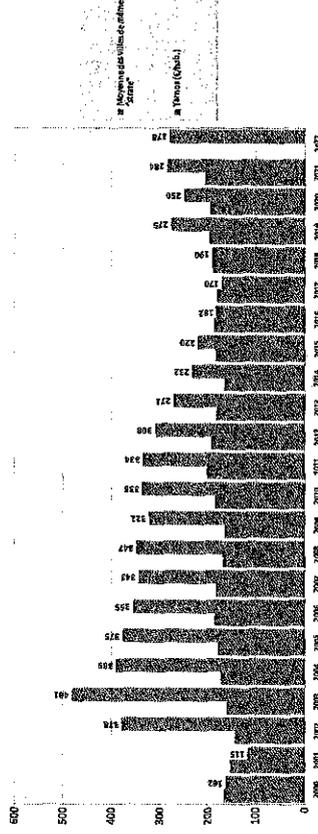
- ▶ une hausse des recettes :
    - cessions foncières au COL en 2021, et à l'EPFL en 2022, recettes ponctuelles qui expliquent la hausse très importante de la courbe bleue sur le graphique ci-dessus
    - hausse des produits de la fiscalité locale (TH et TF)
    - hausse des droits de mutation à titre onéreux depuis 2019, relative stabilité en 2020 puis nouvelle hausse de cette recette en 2021. Le montant moyen de cette recette sur les 4 dernières années est de 720 000 €.
  - ▶ et en parallèle stabilité ou diminution de certaines dépenses sur les exercices 2019 et 2020, puis hausse des dépenses de fonctionnement en 2021 et en 2022 mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation des recettes de fonctionnement.
- Sur la période 2019-2022, l'augmentation de l'épargne brute est due à un ensemble d'évolutions plutôt favorables, dont certaines n'ont pas vocation à se reproduire automatiquement sur les prochaines années.

## On peut s'interroger sur l'évolution de l'épargne brute dans un contexte...

- incertitude concernant l'évolution des droits de mutation à titre onéreux, recettes directement liées au « marché de l'immobilier »
- les hausses de nombreuses dépenses (matières premières, énergie, denrées alimentaires, certaines prestations de services...) vont elles perdurer voire s'accroître...

## Rappel de la trajectoire financière de Tamnos depuis 20 ans

Autofinancement en euros par habitant de la commune et à titre de comparaison autofinancement moyen en euros par habitant des villes de même strate.

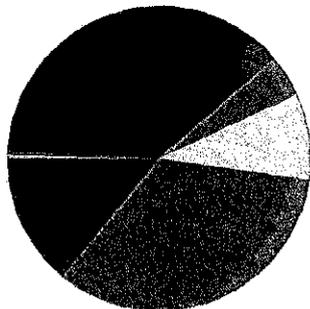


**B- La section d'investissement**

**1- Les recettes d'investissement**

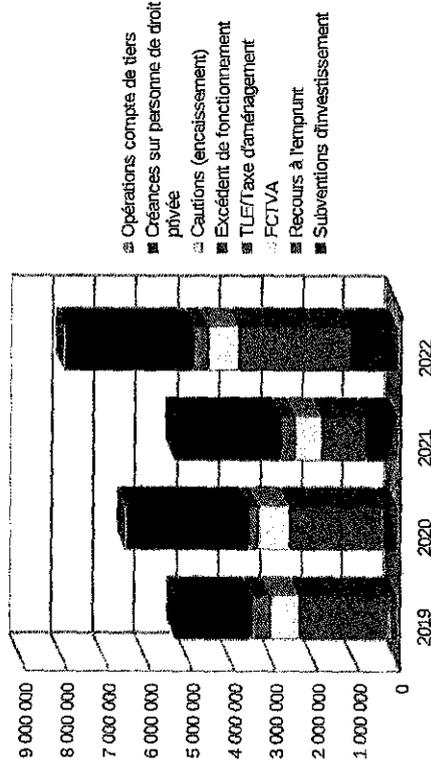
**Recettes réelles d'investissement : réalisé 2022 : 8 020 358 €**

- Subventions d'investissement
- Recours à l'emprunt
- FCTVA
- Taxe d'aménagement
- Excédent de fonctionnement
- Cautions (encaissement)
- Echéance 2022 cession Abiatrans
- Régularisation exercice antérieur
- Opérations compte de tiers
- Créances sur personne privée
- Régularisation exercice antérieur



Recettes réelles d'investissement 2022	
Subventions d'investissement	1 132 985
Recours à l'emprunt	2 702 197
FCTVA	735 716
Excédent de fonctionnement	360 882
Echéance 2022 cession Abiatrans	4 150
Opérations compte de tiers	22 000
Régularisation exercice antérieur	30 001
<b>Total</b>	<b>8 020 358</b>

**Présentation et évolution des recettes d'investissement de 2019 à 2022**



	2019	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	117 458	296 721	755 559	1 132 985
Recours à l'emprunt	2 228 000	2 300 000	1 080 000	2 702 197
FCTVA	698 980	749 537	637 949	735 716
TLE/Taxe d'aménagement	463 627	225 304	340 822	360 882
Excédent de fonctionnement	1 830 000	2 900 000	2 540 000	3 031 533
Cautions (encaissement)	4 315	625	1 230	895
Créances sur personne privée (1)	28 000	22 000	22 000	22 000
Opérations compte de tiers (2)	31 760	31 760	30 001	30 001
Régularisation exercice antérieur (3)				895
<b>Total</b>	<b>5 342 380</b>	<b>6 531 953</b>	<b>5 377 561</b>	<b>8 020 358</b>

Créances sur personne privée (1) : cession échelonnée réalisée par la commune à l'encontre de la Site Abiatrans  
Opérations compte de tiers (2) : arrêté de péti sabots d'Hélène  
Régularisation sur exercices antérieur (3) : régularisation trop mandaté sur exercice 2021

**a) Les subventions d'investissement**

- Subvention de l'état (via la communauté de communes) « contrat de relance du logement » dans le cadre du projet Passionmaria : 147 411 €
- Subvention CD 40 budget participatif parcours santé Castillon : 77 040 €
- Subvention CD 40 arrachage jussie : 5 591 €
- Subvention CD 40 équipement informatique PIJ : 5 460 €
- Acompte du DSIL pour le terrain Mabillet : 103 050 €
- Solde DSIL pour la construction du centre de loisirs : 247 404 €
- Acompte subvention Région pour terrain Mabillet : 100 000 €
- Subvention CD 40 (CRTE) pour la construction centre de loisirs : 200 000 €
- Acomptes subvention de la CAF pour la construction centre de loisirs : 152 197 €
- Subventions de l'Etat pour l'achat de gilets pare balles pour la police municipale : 500 €
- les amendes de police : 94 332 €.

**b) Le recours à l'emprunt**

Le montant du recours à l'emprunt en 2022 a été de 2 550 000 €, prêt réalisé auprès du crédit mutuel (taux fixe de 1,05 % sur 20 ans)  
Auquel s'ajoute le prêt à taux zéro accordé par la CAF pour la construction du centre de loisirs, le montant global du prêt est de 249 455 €, en 2022 un versement de 152 197 € a été effectué.

**c) Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA):**

2022 a été la première année d'automatisation du FCTVA pour la commune.  
Perception en 2022 du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2021 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette de 735 716 €.

**d) La taxe d'aménagement**

En 2022, le montant du produit de la taxe d'aménagement s'est élevé à 360 882 €.

Pour mémoire, avec la réforme de la taxe d'aménagement, la gestion de la taxe d'aménagement a été transférée à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'exigibilité des taxes d'urbanisme est désormais calée sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement.

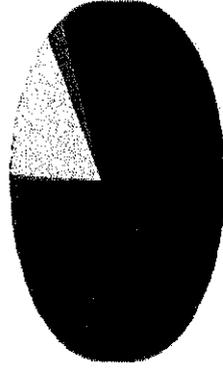
Pour les « grands projets » (ceux d'une superficie supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>), dont la construction peut s'étaler sur plusieurs années, l'impact en terme de trésorerie pour les collectivités devrait être neutralisé par la mise en œuvre d'un système d'acompte.

**e) L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 :**

Lors du vote du budget 2022, l'excédent de fonctionnement 2021 (3 031 532,75 €) avait été affecté à la section d'investissement 2022 afin de financer les restes à réaliser 2021 et les nouveaux programmes d'investissement 2022.

**2 - Les dépenses d'investissement**

**Dépenses réelles d'investissement : réalisé 2022 : 6 968 686 €**



- Dépenses d'équipement
- Portage EPFL
- ▒ Remboursement capital dette
- ▒ Opérations compte de tiers (2)
- Caution (restitution)

Dépenses réelles d'investissement 2022	
Dépenses d'équipement	5 734 359
Portage EPFL	203 800
Remboursement capital dette	995 296
Opérations compte de tiers (1)	30 001
Caution (restitution)	5 230
<b>Total</b>	<b>6 968 686</b>

(1) Opérations compte de tiers : arrêté de périt allée des sabots d'Hélène

Les tableaux ci-dessous listent l'ensemble des programmes d'investissement réalisés en 2022 :

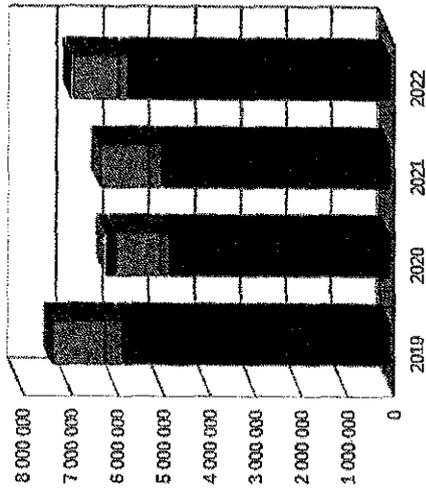
**PROGRAMMES D'EQUIPEMENT REALISES EN 2022 (suite)**

LIBELLE	DESCRIPTION	MONTANTS TTC
<b>2031 Frais d'études :</b>		
Place Serpa	Consultation technique urbanisation SERPA	2 880 €
Etude réseaux de chaleur		9 060 €
MOE terrain de foot Mailliet	Diagnostic des circulations actuelles au Lérine et quartier Océan (ADEM)	224 646 €
Plan de circulation		38 472 €
<b>204 Subvention d'équipement</b>		483 705 €
RD 85	Participation versée au CD 40	325 056 €
Voie G Lassalle	MOE (participation Boutrou)	11 625 €
Trambus	Participation conteneurs enterrés parking relais Garros	2 670 €
SYDEC travaux Trambus	Entretien réseaux impasse Robinson	17 790 €
RD 85	Eclairage public av du 1 <sup>er</sup> mal 1ère phase (SYDEC)	47 866 €
Eclairage public SYDEC	Remplacements câbles/abres + éclairage chemin piéton Castillon	77 698 €
<b>2051 Concessions et droits similaires</b>		888 €
	Paiement en ligne règles sport et école de musique	
		2 647 475 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		
<b>2111 Acquisitions foncières</b>		
Frais acquisition Darmerontz (Garros)	Frais d'acte	1 323 €
Frais acquisition Pommarès (Bep)	Frais d'acte	2 056 €
Acquisition Lariou	Propriétés 13 av Lérine	621 866 €
<b>2121 Arbres / plantation</b>		
Arbres / plantations	Harnais des ceissiers	2 830 €
<b>2128 Autres agencements</b>		
Plan de gestion environnement	Arrachege jusse	9 636 €
Equipe technique VCS	Bouffonome St Charles + jeux école R Lasplacettes	49 986 €
Terrain de foot Mailliet	Abattage arbres terrain Mailliet	4 920 €
Aménagement paysage entreprises	Végétalisation terre plein central la YAYI	17 548 €
<b>213 Bâtimens</b>		
Bâtiment HDV	Stores pour bureaux PM + KIT GSM ascenseur + 1 <sup>er</sup> acompte sécurisation	2 662 €
Ecole R Lasplacettes	Refaction couvertures	1 482 €
Ecole Charles Duronty	Diagnostic amiante	480 €
Ecole O Dubry	Ravalement façades + sécurisation toiture + réseau chauffage central	174 069 €
Ecole H Barbuss	VNC + réhabilitation logement	7 607 €
Ecole D Poueymidou	Renovation brises soleil + charpente couverture et bardage	48 628 €
Jeux extérieurs	Solde aire de jeux et parcours santé Castillon	31 848 €
Restaurant René Delmas	Nettoyage toiture et recherche fuite	960 €
Restaurant J Pallé	Refaction toiture	8 593 €
Chimelières	Courtoisier crinière paysage	25 378 €
Salle Leo Lagrange	Refaction partielle toiture zone stockage gymnase Benaur	16 758 €
Salle Blarotte	Diagnostic amiante	816 €
Eglise Saint Vincent	Nettoyage escalier et clocher	1 944 €
Salle M Thorez	Installation alarme	7 440 €
Crèche les petits matelots	Remplacement chaudière + peinture dortoirs et salle d'activité	20 086 €
Ecole de musique	Press de stores	830 €
Place du Métro	Portail aire de dépôt métro	2 538 €
Médiathèque	Etanchéité médiathèque	1 465 €
Chaurières	Divers bâtiments	59 418 €
Conformité sécurité	Stores	1 065 €
Crèche St Exupéry	Intervention sur réseau téléphonique + volet roulant logement conclogne	2 854 €
Accessibilité bâtiments	MOE local Sapral	2 605 €
Local centre de quartier Pissot	Mise à jour DTA 15 bâtiment + diagnostic amiants divers bâtiments	6 616 €
Local sur signal	MOE	1 661 €
Maître d'œuvre divers bâtiments		47 444 €
Maison Belin Garcia	Solde réhabilitation	176 €
Tanucoq aménagement	Ménisserie + maçonnerie pour mise en accessibilité + peinture + diagnos	8 178 €
Maison Caubraux	Démolition	57 508 €
Maison Bossonnats	Maison 11 chemin de Tichané - Frais acquisition + diagnostics amiants	8 224 €
	Maison 51 rue L Jourret - Frais acquisition	6 784 €

**PROGRAMMES D'EQUIPEMENT REALISES EN 2022 (suite)**

LIBELLE	DESCRIPTION	MONTANTS TTC
<b>2152 Voirie</b>		
Place Serpa	Mise à jour urbanisation secteur SERPA	3 600 €
Mobilier urbain	Corbeilles + barrières croix St André + bancs + portique métro + tables pi	28 838 €
Signalisation horizontale et verticale		36 611 €
Poteaux incendie		31 235 €
Voies communales	Arrests SMPBA Grand Jean et Petit Jean + voirie impasse Robinson + rep	310 112 €
Pluvial	19 mats + Falber- rarucoq + Chantecoquer + Kobé	37 643 €
Feux tricolores	Remplacement contrôleurs de feux J Moulin/V Hugo + Laiffier/Moulin	23 196 €
Voie 19 mars	MOE liaison cyclable jardins partagés Lacroix	1 886 €
Voie G Lassalle		185 988 €
Voie Lérine		192 678 €
Voie des Erables		112 921 €
Piste cyclable Lacroix		64 677 €
Voie Grand Jean	Investigation géotechnique + essais de perméabilité	3 982 €
	Raccordement télécom site Lacoste	828 €
<b>2153 autres réseaux</b>		
Service espaces verts	Débroussailluses + souffleurs + tronçonneuses + taille haies ...	10 700 €
Service voirie	Barrières sécurisation château de Castillon + blocs béton	6 186 €
Service bâtiment	Capot de protection lame scie	3 437 €
Service magasin	Fournitures pour contrôle accès bâtiments électronique	29 341 €
Service mécanique	Outils	2 615 €
	Master + express + zos	85 659 €
	Matériaux pour les services et les écoles	42 966 €
<b>2183 Matériel de transport</b>		
	Mobilier pour les écoles	5 834 €
		9 950 €
	Vestiaires	1 808 €
<b>2184 Matériel informatique</b>		
	Chariots + table élévatrice	4 194 €
	Structateur de conduite 2 roues	6 488 €
	Nichois	1 036 €
	Armoire positive/négative + sèche linge	5 049 €
		49 281 €
	Autolaveuse + monobrosse + tables + chariots ...	15 435 €
	Réchaud + plancha	199 €
	Linges	1 400 €
	Filiés père ballons terrain Concarret + autolaveuse + tapis karaté + bâche	29 152 €
	Matériel sport	1 500 €
	Mobilier pour les écoles	689 €
	Drapeaux plages	555 €
	Tiralo	2 373 €
		9 860 €
		7 681 €
		2 327 233 €
		34 158 €
		889 737 €
		1 403 337 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>5 734 369 €</b>

**Présentation et évolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2022**



- Caution (restitution)
- Opérations compte de tiers (2)
- Créances sur personne de droit privée (1)
- Remboursement capital dette (pro)
- Parts sociales (sic: légumes)
- Portage EPFL + acquisition échelonnée
- Dépenses d'équipement

(1) Créances sur personne privée : cession échelonnée réalisée par la commune à l'encontre de la Sté Abiatrans

(2) Opérations compte de tiers : en 2020 démolition maison en péril (Maison Lamie), en 2021 et 2022 arrêté de péni allée des sabots d'hélière

A noter que certains programmes d'investissements prévus au budget 2022 on fait l'objet d'une réalisation partielle ou d'un report en 2023, ci-dessous les principaux programmes d'investissement 2022 concernés :

- participation financière à XL habitat pour Grandola : 200 000 €
- voie de contournement : 442 000 €
- participation versée au SMPBA pour le Trambus : 700 000 €
- travaux éclairage public SYDEC (G Lassalle, terrain Mabillet, Lénine, Erables, Grand Jean ... : 960 000 €
- travaux école de musique : 200 000 €

- démolition coursives CMAC : 150 000 €
- programme accessibilité bâtiments : 236 000 €
- acquisitions foncières : 2 480 000 €
- voiries communales : 200 000 €
- voirie Lénine : 600 000 €
- voirie des Erables : 570 000 €
- CTM hangar + box matériaux : 750 000 €

La plupart de ces programmes qui n'ont pas été réalisés en 2022 (ou qui n'ont fait l'objet que d'une réalisation partielle) ont été soit inscrits en restes à réaliser 2022 soit à nouveau prévus au budget 2023.

**Définition restes à réaliser : dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice.**

**Pour rappel, restes à réaliser 2022 :**  
 En dépenses : 3 398 700 €  
 En recettes : 596 850 €

**C - Les écritures d'ordre et les résultats des exercices**

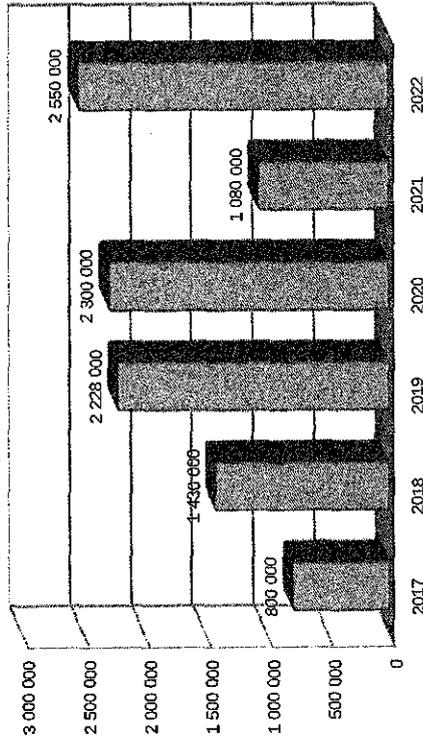
A. l'ensemble des écritures réelles vues précédemment s'ajoutent, les écritures d'ordre (par opposition aux écritures réelles).

Contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels qui doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes :

- les amortissements : pour un montant de 608 006 €.
- L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.
- les travaux en régie (achat de fournitures) : pour un montant de 42 295 €.
- Les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par le personnel communal avec des matériaux achetés par la collectivité, ces travaux doivent avoir un caractère d'investissement et ne doivent pas être de simples travaux d'entretien.
- les opérations de cessions : impliquent des écritures de plus ou moins value et des écritures de sortie d'actif, comme en 2022 avec les cessions foncières à l'EPFL.
- les écritures de fin de portage de l'EPFL pour l'acquisition Solana (142 000 €)

**D - Le recours à l'emprunt et la dette**

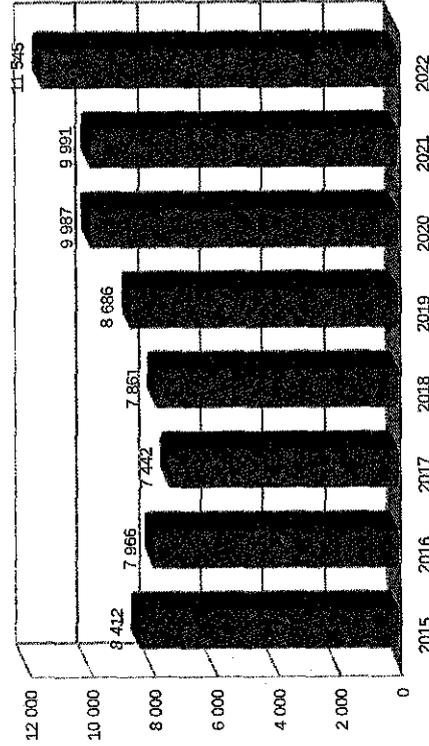
**1) Le recours à l'emprunt depuis 2017**



**Emprunts contractés au cours des 6 dernières années :**

- 2017 : taux fixe de 1,21 % sur 15 ans auprès de la Société générale (800 000 €)
- 2018 : taux indexé sur le livret A sur 5 ans auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (30 000 €)
- 2018 : taux fixe de 1,54 % sur 20 ans auprès de la Société générale (1 400 000 €)
- 2019 : taux fixe de 1,57 % sur 20 ans auprès du crédit mutuel (268 000 €)
- 2019 : taux fixe de 0,98 % sur 20 ans auprès de la banque postale (1 980 000 €)
- 2020 : taux fixe de 0,85 % sur 20 ans auprès de la banque postale (1 500 000 €)
- 2020 : taux fixe de 0,57 % sur 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne (800 000 €)
- 2021 : taux fixe de 0,88 % sur 20 ans auprès de la banque postale (1 080 000 €)
- 2022 : taux fixe de 1,05 % sur 20 ans auprès du crédit mutuel (2 550 000 €)

**2) L'encours de la dette au 31/12 en milliers d'euros**



En 2022, l'encours de la dette de la commune est de 893 € par habitant  
 En 2021, l'encours moyen des communes de même strate était de 803 € par habitant  
 (sources comptes des communes)

**3) Le ratio Klopfer : le ratio de capacité de désendettement**

	2018	2019	2020	2021	2022
1 Dépenses réelles de fonctionnement	18 684 081	18 408 902	18 307 711	19 196 986	19 861 593
2 Recettes réelles de fonctionnement	22 008 214	21 810 327	21 586 021	25 701 840	24 726 849
3 Epargne brute (2-1)	3 324 133	3 401 424	3 278 310	6 504 854	4 865 356
4 Produits/charges exceptionnelles	1 342 400	496 070	255 305	3 013 277	1 217 474
5 Epargne brute (3) - produits exceptionnels (4)	1 981 733	2 905 354	3 023 005	3 491 577	3 647 882
6 Encours de la dette au 31/12	7 860 630	8 686 000	9 967 300	9 980 540	11 545 250
Ratio de capacité de désendettement	3,97	2,99	3,30	2,86	3,16

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours en y affectant la totalité de son épargne brute, soit pour la commune en 2022 : 3,16 ans.

\*\*\*\*\*

**II- LES ANNEXES**

**A - Les actions de formation des élus**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.  
 Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de formation et de débattre des crédits consacrés à la formation.  
 En 2022, une enveloppe de 8 000 € a été inscrite au budget pour ces actions de formation, un montant 3 100 € a été réalisé.  
 Les formations ont été suivies par Madame Isabelle Nogaro, Monsieur Jean-Marc Lespade, Madame Nelly Lalanne, Madame Elisabeth Mounier, Madame Aurélie Orduna et Madame Martine Perimomy-Benassy.

**B - Les informations financières essentielles à annexer au compte administratif selon les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRE**

- 1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios
- 2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.
- 3) la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune.
- 4) la liste des organismes pour lesquels la commune dé tient une part de capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 €.
- 5) le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune.
- 6) la liste des délégataires de service public.
- 7) le tableau des acquisitions et cessions immobilières.
- 8) état des engagements financiers de la commune envers l'EPFL

**1) les données synthétiques sur la situation financière des communes de Tarnos**

Evolution des ratios communaux de 2020 à 2022  
 et comparatif entre les ratios communaux et les ratios moyens des communes de  
 même state :

RATIOS 2020-2022					
Informations financières - Ratios					
Ratios	TARNOS CA 2020	MOYENNE DE LA STRATE 2020	TARNOS CA 2021	MOYENNE DE LA STRATE 2021	TARNOS CA 2022
POPULATION INSEE					
1	12 580 hab	16 020 à 20 000 hab	12 580 hab	10 900 à 20 000 hab	12 633 hab
2	1 455	1 178	1 450	1 116	1 538
3	710	578	658	576	694
4	1 718	1 313	1 735	1 320	1 912
5	382	309	434	324	443
6	754	849	781	803	893
7	82,54%	80,44%	83,07%	80,22%	82,22%
8	89,44%	91,10%	88,44%	81,40%	84,35%
9	22,27%	23,53%	22,27%	21,83%	23,19%
10	46,27%	56,10%	45,05%	60,60%	46,69%

Moyenne de la strate :

(1) chiffres 2019/2020 sources « les comptes des communes »

(2) chiffres 2019/2020 sources « les collectivités locales en chiffres »

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant, les ratios 7 à 10 en pourcentage.

**Ratio 2 (Tarnos CA 2022) :** montants perçus aux comptes 73111 (rôles généraux) et 7328 (rôles complémentaires). En 2022, 694 € par habitant hors compensation baisse impôts de production.

**Ratio 7 (Tarnos CA 2022) :** dépenses de personnel = dépenses du chapitre 012 diminuées des recettes perçues au 6419.

**Ratio 9 :** capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

**Ratio 10 :** effort d'équipement de la collectivité.

**Ratio 11 :** charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

**2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.**

SUBVENTIONS 2022		
ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2022	REALISE 2022
<b>520 INTERVENTIONS SOCIALES</b>	<b>138 325,00</b>	<b>127 975,00</b>
C.O.S	10 000,00	
AC-IPB (citoyenneté Justice Pays Basque)	300,00	300,00
Habitat Jeunes Sud Aquitaine	110 339,00	110 339,00
Habitat Jeunes Sud Aquitaine Prog. Habitat	12 413,00	12 413,00
PARALYSES DE France	100,00	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00
SECOURS POPULAIRE CARRETON	150,00	150,00
M.F.A.P	150,00	150,00
SECOURS POPULAIRE COTE BASQUE	150,00	150,00
FRANCE CUBA	153,00	153,00
BANQUE ALIMENTAIRE	800,00	800,00
A.P.A.J.H.	150,00	150,00
AD PEP 40 Pupilles de l'enseignement	250,00	
Enseignement aux enfants malades A.E.E.M	150,00	150,00
ALLIANCE 64	100,00	100,00
SOS FAMILLE EMMAUS	120,00	120,00
HANDI PLACE	300,00	300,00
HANDI LOISIRS 104	300,00	300,00
ENTRAID'ADDICT 40 (alcool assistance)	150,00	150,00
LES BASCOCS	150,00	150,00
LA CHAINE LANDAISE (ADEPAPE 40)	150,00	150,00
LES AMIS EHPAD LEON LAFOURCADE	150,00	150,00
AJAHM	150,00	150,00
AGIR Aquitaine Sud	200,00	200,00
A.S.S. DON DU SANG (A.D.S.B.)	100,00	100,00
AFSEP (Sclérose en plaques)	100,00	100,00
A.S.S. VALENTIN HALY (A.V.H.)	200,00	200,00
LACIMADE	500,00	500,00
BIPOLAIRES 64	100,00	100,00
<b>025 AIDES AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>2 450,00</b>	<b>2 350,00</b>
VAL D'ADOUR MARTIME	100,00	
PESCADOUS DES LACS	800,00	800,00
ASAL LA PLAINE	250,00	250,00
COQUELICOUTURE	0,00	
TOUS	200,00	200,00
ACCA	1 000,00	1 000,00
<b>60 FAMILLE</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
CAMINANTE ASSOCIATION (TRAIT D'UNION)	25 000,00	25 000,00
<b>14 PROTECTION CIVILE</b>	<b>450,00</b>	<b>450,00</b>
PREVENTION ROUTIERE	450,00	
<b>20 ENSEIGNEMENT</b>	<b>24 444,00</b>	<b>24 740,00</b>
<i>Subventions Voyages Scolaires</i>	<i>10 704,00</i>	<i>11 000,00</i>
Coopérative scolaire H. BARBUSSE	1 485,00	344,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET	1 680,00	3 216,00
Coopérative scolaire F. CONGARET	3 888,00	2 688,00
Coopérative scolaire J. JAURES élémentaire	2 304,00	3 648,00
Coopérative scolaire D. POUEYMILOU	1 344,00	1 104,00

**SUBVENTIONS 2022-SUITE**

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2022	REALISE 2022
<b>Subventions Classes</b>	<b>12 040,00</b>	<b>12 040,00</b>
Coopérative scolaire F. CONCARNET	1 680,00	1 680,00
Coopérative scolaire H. BARBUSSE	560,00	560,00
Coopérative scolaire J. JAURES maternelle	1 120,00	1 120,00
Coopérative scolaire J. JAURES élémentaire	2 240,00	2 240,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET	1 960,00	1 960,00
Coopérative scolaire O. DUBOY	840,00	840,00
Coopérative scolaire CH. DURROTY	840,00	840,00
Coopérative scolaire R. L'ASPLACETTES	840,00	840,00
Coopérative scolaire D. POUYEMIDOU	1 960,00	1 960,00
<b>Subventions Projets 2021</b>	<b>1 700,00</b>	<b>1 700,00</b>
Coopérative scolaire élémentaire J. JAURES	1 700,00	1 700,00
<b>422 JEUNESSE</b>	<b>5 000,00</b>	<b>9,00</b>
FOYER SOCIO EDUC. LANGEVIN WALLON	5 000,00	
<b>433 PRESERVATION MILIEU NATUREL</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
HEGALDIA	700,00	700,00
<b>90 INTERVENTION ECONOMIQUE</b>	<b>128 500,00</b>	<b>128 500,00</b>
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	95 000,00	95 000,00
INTERSTICE (aide à l'insertion)	7 500,00	7 500,00
LES ELEVEURS DU SEIGNANX	1 000,00	1 000,00
ECO LIEU LACOSTE	25 000,00	25 000,00
<b>353 ACTION CULTURELLE</b>	<b>35 600,00</b>	<b>35 600,00</b>
CENTRE CULTUREL BOUCAU TARNOS	8 700,00	8 700,00
CENTRE CULTUREL exsep projet troupadiours	600,00	600,00
AGI GASCONHA PRIX LITTERAIRE	500,00	500,00
CEROLE DES AMIS DE L'ART	600,00	600,00
LA LOCOMOTIVE	13 000,00	13 000,00
AEOLIA Asso d'éducation populaire	300,00	300,00
CLUB DES AINES BARTHES	500,00	500,00
RENCONTRE ET AMITIE + PYRAMIDE	600,00	600,00
AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	300,00	300,00
COMITE DES FETES	10 000,00	10 000,00
MAILUNGAT LUK	500,00	500,00
<b>40 ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>154 160,00</b>	<b>104 160,00</b>
A.S.T	39 500,00	39 500,00
B.T.S	27 000,00	27 000,00
ECOLE DE RUGBY	2 000,00	2 000,00
SICSBT	23 760,00	23 760,00
TENNIS CLUB LA PALIBE	1 200,00	1 200,00
V.C.T.	3 000,00	3 000,00
V.C.T. Excepfionnelle	2 000,00	2 000,00
ASCT Tennis	700,00	700,00
ASCT Tennis Loyer court (Turbonécq)	1 800,00	1 800,00
AMICALE DES BARTHES (ALTB)	1 500,00	1 500,00
AEROFITTS	250,00	250,00

**SUBVENTIONS 2022-SUITE**

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2022	REALISE 2022
<b>40 ASSOCIATIONS SPORTIVES (SUITE)</b>		
TREC	500,00	500,00
DISC GOLF	250,00	250,00
ARTP	200,00	200,00
ETOILES DU SPORT SOLIDAIRES	500,00	500,00
Tennis La Palibe <small>exceptionnelle terrain couvert</small>	50 000,00	
<b>RESERVE (fonction. 520)</b>	<b>9 371,00</b>	<b>15 490,80</b>
Reserve 2022	7 171,00	
Asso gestion « chats libres » MINOUTOUDOUX	2 000,00	500,00
BDE LAGLEKIN SUBV. EXCEPTIONNELLE	200,00	
Les gamins de garins		400,00
Croix Rouge Seignanx (Exceptionnelle)		400,00
CCAS exsep vente livres médiathèque		1 548,00
Jardins Partagés Loustaunau (exceptionnelle)		250,00
A.N.A.C.R. 40 exsep livre mémorial		350,00
Croix rouge Ukraine		2 000,00
Secours populaire Ukraine		2 000,00
Coopérative scolaire J. JAURES élém. (Travail de Mémoire)		150,00
Coopérative scolaire H. BARBUSSE (Travail de Mémoire)		150,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET (Travail de Mémoire)		150,00
Coopérative scolaire F. CONCARNET (Travail de Mémoire)		150,00
Lycee ambroise croizat (Travail de Mémoire)		1 842,80
HEGALDI AEROBIC (plancher Mobillet)		5 000,00
Bolzed		600,00
<b>TOTAL</b>	<b>525 000,00</b>	<b>466 965,80</b>

**3) Présentation agrégée des résultats**

**1- BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	17 840 000,00	7 208 847,22	3 398 700,08	7 232 452,70
RECETTES	17 840 000,00	10 051 098,93	596 850,00	7 192 051,07
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	23 613 000,00	21 746 135,32		1 866 864,68
RECETTES	23 613 000,00	24 820 911,61		-1 207 911,61

**2- BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

BUDGET POLE DES SERVICES BERTIN				
SECTION	Crédits ouverts	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	470 000,00	271 831,92		198 168,08
RECETTES	470 000,00	299 607,26		170 392,74
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	482 000,00	299 711,63		182 288,37
RECETTES	482 000,00	360 907,41		121 092,59

**PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	18 310 000,00	7 480 679,14	3 398 700,08	7 430 620,78
RECETTES	18 310 000,00	10 350 706,19	596 850,00	7 362 443,81
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	24 095 000,00	22 045 846,95		2 049 153,05
RECETTES	24 095 000,00	25 151 819,02		-1 056 819,02
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	42 405 000,00	29 526 526,09	3 398 700,08	9 479 773,83
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	42 405 000,00	35 532 525,21	596 850,00	6 275 624,79

**4) liste des organismes pour lesquels la commune**

**a) détient une part de capital :**

EOLE	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
	CAISSE D'ÉPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
	SCIC PERE (pôle «étude recherche formation)	Sté locale d'épargne	196,00
	COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
	SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
		Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

**b) a une garantie d'emprunt :**

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
CDC HABITAT / COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

**c) a versé une subvention supérieure à 75 000 € :**

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	122 752
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000

5) Tableau de l'encours des emprunts garantis :

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuités de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Colligny)	1 310 741,00	629 802,30	58 223,52	10 833,86	47 389,66
COL	6 021 416,70	4 900 662,11	180 328,49	45 105,41	135 228,08
CBE	537 500,00	369 451,63	33 328,38	7 478,16	25 860,22
Eco lieu Lacoste	15 000,00	12 412,93	80,56	80,56	0,00
Habitat et humanisme	187 586,00	174 591,00	4 408,12	483,49	3 924,63
<b>TOTAL</b>	<b>8 066 243,70</b>	<b>6 086 719,97</b>	<b>276 369,07</b>	<b>63 981,48</b>	<b>212 387,59</b>

6) Liste des délégataires de service public

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

7) Tableau des acquisitions et cessions immobilières 2022

Actes passés par la Commune de Tarnos avec	Date de l'acte / publication au service de la publicité foncière	Portage EPFL	Prix	Désignation cadastrale	Nature	Destination initiale/utilisation
Consorts LARRIEU	Acte du 27 janvier 2022 Publication le 28 février 2022	oui	585 000€ + 30 000€ de frais d'agence	AI n°167 (1750m²) et 168 (492m²)	Terrain nu Uhc2	Réalisation d'un ensemble immobilier avenue Lénaie
Conseil Départemental 64	Acte du 7 avril 2022 Publication le 21 avril 2022	non	CESSION gratuite	AV n°171 (35m²), AW n°31 (31m²) et AW n°63 (150m²)	Terrains situés sur BOUCAU	Régularisation emprise Gratoire du petit Arrey
COL	Acte du 7 avril 2022 Publication le 13 avril 2022	non	CESSION	AC n°817(5 725m²)	Terrains uhc1	Acte rectificatif Grandola ( TVA) de l'acte signé le 7 décembre 2021
CCI Bayonne Pays Basque	Acte du 24 février 2022 Publication le 14 mars 2022	non	16	AL n°439 (420 m²)	terrain	Régularisation emprise rue des dunes. Création d'une liaison douce.
EPFL	Acte du 7 juillet 2022 Publication le 25 juillet 2022	Fin de portage	142 000€	AI n°1656 (520m²)	Terrain Uhc4	Propriété « SOLANA » :Préemption dans le cadre de l'aménagement du secteur Viro
EPFL	Acte du 7 septembre 2022 Publication le 21 septembre 2022	oui	CESSION 615 000€	AI n°167 (1750m²) et 168 (492m²)	Terrain nu Uhc2	Portage propriété LARRIEU Réalisation d'un ensemble immobilier
EPFL	Acte du 28 octobre 2022 Publication le 18 novembre 2022	oui	CESSION 140 000€	AC n°384, 434, 689, et 692 d'une contenance totale 612 m²	Terrain Uhp1	Portage propriétés POMARES Création d'un équipement
EPFL	Acte du 28 octobre 2022 Publication le 08 novembre 2022	oui	CESSION 480 000€	AI 1791, 1792, 1793 (1 024m²)	Bâtiment uhc2	Portage propriété CABRITAUX Réserve foncière
Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Olympie de Gougues	Acte du 6 décembre 2022 Publication le 26 décembre 2022	non	1€	AD n°1989, 1991, 1993, 1995 (superficie totale 205m²)	Terrain Uhc2	Régulation emprise travaux Tram'bus devant l'immeuble Olympie de Gougues
COL	Acte du 16 décembre 2022 Publication le 26 décembre 2022	non	CESSION 2 827 000€ HT	AC n°832 (1 490m²), AC n°833 (674m²), AC n°834 (1 260m²), AC n°37 (847m²), AC n°836 (1604m²)	Terrains uhc1	Programme Saca 2 « PASSIONARIA »

**8) Etat des engagements financiers de la commune**

► envers l'établissement public foncier Landais (EPFL)

ACQUISITIONS RÉALISÉES	ECHANCES DES PORTAGES FINANCIERS					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>VENDEURS</b>	<b>PRIX</b>					
SOLANA (2018-2022)	142 000 €	56 800 €				
CARRERE (2019-2023)	330 000 €	49 500 €	132 000 €			
ARNAIZ (2019-2023)	250 000 €	37 500 €	100 000 €			
SCI DACRA TOVAR (2022-2026)	400 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	160 000 €	
LARRIERU (2023-2027)	615 000 €	92 250 €	92 250 €	92 250 €	92 250 €	246 000 €
CABRITAUZ (2023-2027)	480 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	192 000 €
LABAT (2023-2027)	820 000 €	123 000 €	123 000 €	123 000 €	123 000 €	328 000 €
POMMARES (2023-2027)	140 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	56 000 €
	<b>3 177 000 €</b>	<b>208 800 €</b>	<b>600 250 €</b>	<b>368 250 €</b>	<b>438 250 €</b>	<b>822 000 €</b>

**IV - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU PÔLE BERTIN**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Participation communale	140 000 €
Revenus des loyers	115 578 €
Charges locatives	13 655 €
Amortissements subventions	91 674 €
<b>TOTAL</b>	<b>360 907 €</b>

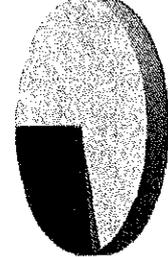
**DÉPENSES**

Charges à caractère général	82 887 €
Charges financières	6 350 €
Amortissements	210 434 €
Charges exceptionnelles	40 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 712 €</b>

L'excédent de la section de fonctionnement 2022 est de : + 61 195,78 €



- Participation communale
- Revenus des loyers
- Charges locatives
- Amortissements subventions



- Charges à caractère général
- Amortissements
- Charges exceptionnelles

**Zoom sur le montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du pôle des services Jean Bertin :**

A noter que cette participation est fortement liée aux travaux réalisés sur le bâtiment.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Participation communale pôle des services	268 000 €	227 000 €	108 000 €	155 000 €	194 000 €	140 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Excédent de fonctionnement 2021	89 173 €
Amortissements	210 434 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 607 €</b>

**DÉPENSES**

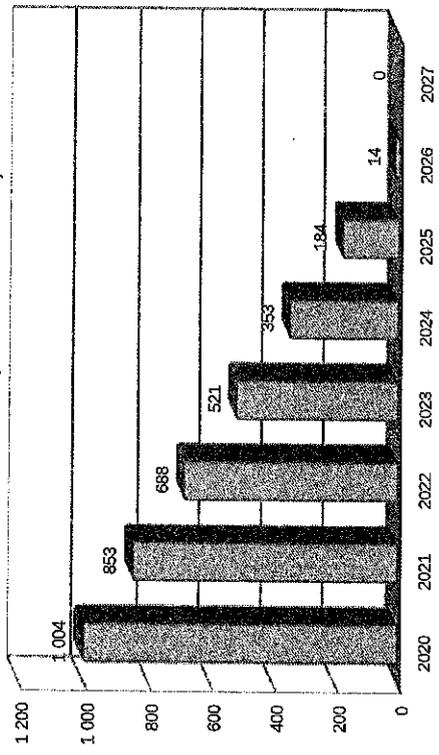
Travaux 2022	14 534 €
Remboursement du capital dette + caution	165 625 €
Amortissements subventions	91 674 €
<b>TOTAL</b>	<b>271 833 €</b>

Travaux 2022 : essentiellement le P3 du marché de chauffage gaz et des travaux de câblage pour une prise RJ 45.

Le déficit de la section d'investissement 2022 est de : - 54 511,75 €

Soit un résultat global de l'exercice de : + 6 684,03 €

**ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)**



3 emprunts ont été contractés pour la construction du pôle de services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.